

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1256^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 11 novembre 1963,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 31 de l'ordre du jour:	
Effets des radiations ionisantes:	
a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes;	
b) Rapport de l'Organisation météorologique mondiale	
Rapport de la Commission politique spéciale.	1
Point 12 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chap. III, sect. II)	
Rapport de la Deuxième Commission.	1
Point 25 de l'ordre du jour:	
Rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale	8
Organisation des travaux	21

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des radiations ionisantes:

- Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes;
- Rapport de l'Organisation météorologique mondiale

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/5590)

Mme ACHARD (Dahomey), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, les interventions devront se limiter à des explications de vote. Etant donné qu'aucune délégation ne s'est fait inscrire pour expliquer son vote, je sou mets à l'Assemblée générale la recommandation de la Commission politique spéciale [A/5590, par. 7]. Cette Commission a adopté le projet de résolution à l'unanimité; s'il n'y a pas d'objections, je considérerai donc que l'Assemblée l'adopte également à l'unanimité.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social
(chapitre III, section II)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/5587)

2. M. APPIAH (Ghana) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): C'est pour moi un honneur insigne que de présenter à l'Assemblée le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/5585], intitulé "Rapport du Conseil économique et social". Ce point a été renvoyé à la Deuxième Commission par l'Assemblée générale le 20 septembre 1963.

3. L'une des parties les plus importantes du rapport du Conseil économique et social est celle qui a trait à l'examen, par le Conseil, des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Comme les membres de l'Assemblée s'en souviendront, à sa dix-septième session, l'Assemblée générale a accordé aux discussions concernant la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi qu'à la résolution à laquelle elles ont abouti [1785 (XVII)] la priorité et l'importance qu'elles méritaient. Monsieur le Président, dans l'analyse brillante qu'il a faite des travaux de la dix-septième session [1202^e séance], votre prédécesseur, M. Muhammad Zafrulla Khan, a considéré l'accord intervenu entre tous les Etats Membres concernant la réunion d'une Conférence du commerce à l'échelon mondial comme l'une des plus importantes décisions des Nations Unies, et je suis convaincu que vous partagez son avis.

4. La Deuxième Commission a très judicieusement décidé de faire rapport séparément sur les décisions prises cette année au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. D'une manière générale, les membres de la Deuxième Commission ont été d'accord pour estimer cette année, qu'en examinant cette question capitale, l'Assemblée générale devrait s'abstenir d'aborder les problèmes qui ont déjà fait l'objet de décisions de la part du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce ou du Conseil économique et social.

5. Comme en témoignent les procès-verbaux, le projet de résolution relatif à cette question qui a été soumis à la Deuxième Commission par 76 pays a été discuté à fond. Son adoption unanime par la Deuxième Commission est la preuve de l'importance attachée à cette question.

6. S'il est peut-être encore trop tôt pour prévoir le résultat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se réunir à

Genève en mars 1964, je suis d'ores et déjà en mesure d'affirmer, en tant que représentant d'un pays en voie de développement, que les perspectives ouvertes par cette conférence prochaine ont avivé l'espoir et les aspirations de millions d'hommes dans le monde entier, et que les décisions qui y seront prises marqueront pour les deux tiers de la population mondiale une étape décisive sur la voie du progrès économique.

7. Dans ces conditions, c'est pour moi une tâche agréable que de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et son annexe, déjà approuvés par la Deuxième Commission [A/5585, par. 9], et j'espère que le rapport de la Conférence sur le commerce et ses décisions finales seront soumis à l'Assemblée générale aux fins de mise en œuvre lors de sa prochaine session.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

8. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je rappelle à l'Assemblée générale qu'en vertu de la décision qu'elle vient de prendre les interventions devront se limiter à des explications de vote, avant ou après le vote.

9. M. KANO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Si ma délégation a demandé la parole, c'est uniquement en raison de l'importance que nous attachons à la Conférence prochaine des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont il est question dans le rapport de la Deuxième Commission [A/5587], que l'Assemblée générale est invitée à adopter.

10. Comme on le sait, les pays en voie de développement nourrissent au sujet de cette Conférence de grands espoirs fondés sur la conviction que l'on cherchera à y résoudre leurs problèmes commerciaux d'une manière définitive, en vue de corriger la tendance défavorable persistante des marchés et des prix pour leurs exportations de produits primaires.

11. Le projet de résolution que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter [A/5587, par. 9] résulte en premier lieu de l'initiative prise par 75 Etats Membres, pays en voie de développement, au nom desquels j'ai de nouveau le privilège de parler. Ces pays attachent une telle importance à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que leurs représentants l'ont déclaré à la clôture de la deuxième session du Comité préparatoire à Genève, qu'ils estiment qu'une déclaration commune énonçant les principes et les objectifs qui devraient servir de base aux délibérations contribuerait considérablement au succès de la Conférence. Cette déclaration est reproduite en annexe au projet de résolution.

12. Il est évident qu'une brève déclaration de cette nature ne saurait représenter toutes les opinions de chacun des pays qui l'ont patronnée. C'est pourquoi vous ne verrez dans la déclaration commune qu'un bref résumé des vues des pays en voie de développement, exposant surtout dans leurs grandes lignes les aspects de leurs problèmes commerciaux communs sur lesquels ils sont généralement d'accord.

13. Comme l'indique le paragraphe 8 du rapport [A/5587], le projet de résolution recommandé à

l'Assemblée générale a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission. Ma délégation voudrait redire, au nom des pays en voie de développement, combien nous avons été sensibles à l'esprit de compréhension dont les pays industrialisés ont fait preuve à l'égard de nos efforts. Les propositions constructives présentées par la délégation de l'Union soviétique ont constitué la base sur laquelle l'unanimité a été réalisée à la Deuxième Commission. La collaboration et les efforts des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France ainsi que des délégués de tous les autres pays industrialisés du monde occidental ont permis l'élaboration d'un compromis qui a vraiment amélioré le texte original émanant des pays en voie de développement. C'est cette manifestation de l'esprit de compréhension de nos frères plus fortunés qui, plus que jamais, nous encourage à fonder de grands espoirs et à compter sur le succès de la Conférence prochaine des Nations Unies sur le commerce et le développement.

14. Je tiens également à souligner une fois de plus, afin d'apaiser toutes les craintes qui pourraient subsister, qu'en s'associant à cette déclaration commune les pays en voie de développement n'ont nullement l'intention d'empêcher la discussion d'autres problèmes importants ou d'autres propositions qui faciliteraient les travaux de la Conférence et contribueraient au succès escompté. Nous savons très bien que d'autres documents et d'autres suggestions devront être pris en considération. Il y a notamment la question du libre accès à la mer et des droits de transit intéressant nos frères de pays sans littoral, question qui mérite de retenir l'attention de la Conférence. La Convention de Genève sur la haute mer (1958)^{1/} s'est déjà occupée de ce problème du point de vue pratique. Il y a aussi l'important problème du financement international du commerce mondial qui, nous l'espérons, se développera à la suite de la Conférence.

15. Il conviendra d'examiner les obstacles qui s'opposent actuellement à la libre circulation des ressources financières internationales afin de trouver des solutions appropriées. A ce propos, il est à remarquer que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international sont déjà saisis de ce problème. Parmi les autres questions qui devront être étudiées, se trouvent les propositions relatives à la définition des principes fondamentaux qui doivent guider les Etats dans la conclusion d'accords économiques et commerciaux fondés sur le respect mutuel, l'indépendance et la souveraineté nationales; l'importance des accords commerciaux à long terme pour la stabilité et l'expansion du commerce international; l'importance des échanges et des crédits qui permettront aux pays intéressés d'importer du matériel d'équipement lourd qui devra être leur propriété exclusive et qu'ils pourront payer graduellement et proportionnellement à la production industrielle obtenue grâce à cet équipement. Il y a également la question — dont l'importance primordiale est reconnue par tous — de l'affectation à des utilisations pacifiques des ressources libérées par le désarmement et de l'influence de ce transfert

^{1/} Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, Documents officiels, vol. II, séances plénières, annexes (document A/CONF.13/L.53).

sur le développement du commerce international. Enfin, il y a une proposition tendant à créer un mécanisme ou un organisme pleinement représentatif et permanent, qui serait chargé d'assurer l'exécution des décisions de la Conférence. La possibilité de créer un dispositif institutionnel de ce genre est en fait mentionnée dans la déclaration commune. Cet organe constituerait un forum où tous les pays pourraient, à tout moment, exposer leurs problèmes commerciaux particuliers en vue d'obtenir des avis autorisés et une aide de caractère permanent.

16. Ce sont là des questions importantes pour le succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; si je les ai évoquées, c'est afin de donner aux défenseurs de ces propositions l'assurance que leur non-participation à la déclaration commune des pays en voie de développement ne sera pas interprétée comme une preuve d'indifférence ou de négligence de leur part.

17. Qu'il me soit également permis de rendre hommage, au nom des pays en voie de développement, au Secrétaire général de la Conférence, M. Prebisch, pour son travail opiniâtre et la compétence dont il a fait preuve pour la préparation, l'établissement de la documentation et les dispositions matérielles en vue de la Conférence. Puisqu'il est lui-même ressortissant d'un pays en voie de développement, nous sommes particulièrement heureux du dévouement exceptionnel avec lequel il a accompli sa tâche, car il nous permet de fonder de grands espoirs sur les réalisations de cette conférence d'importance historique. Il est évident que si la Conférence n'était pas parfaitement préparée, il lui serait difficile, voire impossible, d'aboutir aux résultats escomptés. Nous tenons à remercier aussi le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les membres du Secrétariat d'avoir contribué, de façon concrète, à faciliter les réalisations envisagées.

18. L'année 1963 a certainement eu une importance historique dans le domaine de la coopération internationale. C'est en 1963 que, pour la première fois, la sombre menace de l'anéantissement nucléaire du genre humain a sérieusement commencé à se dissiper. C'est également en 1963 que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, s'est manifesté le mieux l'esprit de la Charte de San Francisco, c'est-à-dire l'esprit des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. En effet, il existe aujourd'hui cet esprit qui doit favoriser la compréhension et la collaboration entre tous les peuples, dans tous les domaines, en vue de faciliter, sur le plan international, l'instauration d'une paix et d'une sécurité véritables. Comme le représentant de la Yougoslavie l'a fait observer il y a quelques jours, c'est un fait significatif que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie ait été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission [905ème séance], le jour même du dix-huitième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Cet événement devrait nous encourager à nous diriger vers la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, résolu à trouver des solutions pratiques tendant à faire de notre monde un lieu où il fera meilleur vivre pour tous les peuples. Traquons par des actes notre conviction que les

ressources de cette planète doivent être équitablement réparties entre tous les hommes. Nous autres, pays en voie de développement, avons la certitude qu'il existe, notamment dans les pays industrialisés plus heureux que nous et auxquels incombe une grande responsabilité, cette volonté politique nécessaire à la réalisation de nos objectifs communs.

19. Pour terminer, je me permets de recommander, au nom de 75 pays en voie de développement, le projet de résolution figurant au rapport de la Deuxième Commission [A/5587, par. 9] à l'approbation unanime de l'Assemblée générale.

20. M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de faire la déclaration suivante à propos du vote sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Deuxième Commission [A/5587].

21. La convocation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [résolution 1785 (XVII)] constitue, de l'avis de la délégation de l'URSS, une action internationale importante qui peut aider puissamment à normaliser et à développer le commerce sur la base de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel. Le but de la Conférence devra être d'assurer les moyens et les conditions indispensables pour garantir la création du maximum possible de facteurs nécessaires au développement, dans le monde, de façon aussi vaste et complète que possible, d'un commerce fondé sur l'égalité des droits et l'avantage mutuel, de manière que le commerce international devienne effectivement l'un des principaux moyens du développement économique.

22. Il faut pour cela une attitude réaliste et hardie, indépendante de manœuvres égoïstes et d'une politique à courte vue qui, loin de contribuer au développement du commerce international, lui sont nuisibles et nuisent par là même aux intérêts économiques véritables des pays du monde.

23. La délégation soviétique a déjà indiqué, et cela dès l'époque où elle a lancé l'idée de la convocation d'une conférence^{2/}, qu'elle considèrerait que la Conférence devait avoir pour tâche principale d'élaborer des recommandations et des mesures concrètes et efficaces, visant à développer le commerce entre tous les pays du monde, sans discrimination et sans restriction ni obstacles artificiels. De l'avis de la délégation soviétique, les principaux aspects de la normalisation du commerce mondial sont l'amélioration radicale des conditions du commerce des pays en voie de développement et l'élimination des obstacles artificiels dans les échanges entre l'Orient et l'Occident de même que dans les échanges entre d'autres pays du monde.

24. Nous sommes profondément convaincus — et c'est là une vérité économique évidente — que l'on ne saurait régler véritablement la question de l'amélioration des conditions du commerce extérieur et du développement économique d'un groupe quelconque de pays en procédant isolément, indépendamment de l'amélioration des conditions du commerce international dans son en-

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, points 12, 34 à 37, 39 et 84 de l'ordre du jour, Document A/5219.

semble. Les pays du monde ne vivent pas isolés et comme en vase clos. Ils sont liés entre eux par un réseau serré de relations commerciales et économiques, et leurs destinées économiques sont interdépendantes dans une large mesure.

25. On commettrait une erreur grave d'aborder les questions du commerce mondial de façon unilatérale, sans tenir compte de cette interdépendance.

26. Les problèmes essentiels de la normalisation du commerce international doivent être réglés radicalement et comme un tout.

27. Nous nous félicitons de ce que les pays en voie de développement aient reconnu eux aussi dans leur déclaration [A/5587, Annexe] la nécessité de développer le commerce entre des pays à systèmes sociaux, politiques et économiques différents et se trouvant à tous les stades de développement, en tant que condition et facteur de développement du commerce international dans son ensemble.

28. Nous nous proposons de déterminer et de préciser les moyens d'améliorer et d'étendre les relations commerciales et économiques entre les pays du monde. Nous devons aborder ce problème en tenant pleinement compte et en demeurant entièrement conscients du fait suivant: pour que le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes puisse s'accroître, il faut que les pays socialistes aient de leur côté la possibilité de développer leurs échanges par tous les courants, notamment le courant Est-Ouest. Il est indispensable pour cela d'éliminer tous les obstacles, restrictions et embargos artificiels qui entravent le commerce extérieur des pays socialistes avec les pays occidentaux et autres pays du monde. Or, toutes ces restrictions et tous ces obstacles subsistent malheureusement et ont même tendance à s'étendre.

29. Il existe également une interdépendance entre d'autres pays et d'autres courants commerciaux. Si nous ne tenons pas compte objectivement de ces faits, nous ne pourrions pas non plus trouver les moyens nécessaires au règlement d'un grand nombre de problèmes dont la Conférence sur le commerce et le développement aura à s'occuper.

30. Dans la déclaration, les auteurs énumèrent une série d'importantes considérations relatives à la question du commerce et du développement économique des pays en voie de développement; on étudiera assurément ce texte lors de l'examen des questions pertinentes liées aux problèmes du commerce et du développement des pays en voie de développement. Il va également de soi que l'on pourra préparer à l'intention de la Conférence et soumettre à son examen d'autres considérations et propositions importantes et utiles qui se rapporteront aussi bien aux questions évoquées dans la Déclaration des pays en voie de développement qu'à d'autres problèmes importants du commerce international inscrits à l'ordre du jour de la Conférence.

31. La Déclaration des pays en voie de développement aborde aussi, bien que timidement et sous forme transactionnelle, l'importante question de la création d'un mécanisme, d'un appareil international, pour assurer notamment la mise en œuvre des décisions

de la Conférence. La délégation soviétique a déjà eu l'occasion d'exposer son point de vue sur cette question, entre autres à la dix-septième session de l'Assemblée générale, aux deux sessions du Comité préparatoire de la Conférence et à la trente-sixième session du Conseil économique et social.

32. A ce propos, nous appelons une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur le memorandum que la délégation de l'URSS a présenté sur la question de la création d'une organisation internationale du commerce [A/C.2/219].

33. La délégation soviétique est profondément convaincue que les décisions de la Conférence qui va avoir lieu — si utiles qu'elles puissent être — ne pourront être mises en œuvre comme il convient si l'on ne crée pas un organisme international spécial, qui s'occuperait des questions d'aide au développement de tous les courants du commerce international — aussi bien au commerce des pays en voie de développement avec tous les autres pays du monde qu'aux échanges entre pays développés, indépendamment de leur système social et économique.

34. C'est précisément pour cela que la délégation soviétique a exposé dans un memorandum spécial une série de considérations et de propositions concernant les principes fondamentaux sur la base desquels pourrait être créée une organisation internationale du commerce. Nous pensons que ces considérations et ces propositions aideront la Conférence à examiner et à résoudre cette question importante sur des bases concrètes. Nous demandons à tous les membres de l'Assemblée d'étudier attentivement le memorandum de la délégation soviétique intitulé "Considérations préliminaires sur les principes fondamentaux d'une organisation internationale du commerce (OIC)". Quelle est la teneur de ce memorandum? J'en rappellerai les dispositions essentielles.

35. Le principal objectif de l'Organisation internationale du commerce devrait être de favoriser le développement des échanges internationaux en tant qu'instrument de progrès économique, dans l'intérêt de tous les pays du monde. L'Organisation internationale du commerce assurerait la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que des autres décisions de l'Organisation des Nations Unies en matière de commerce international.

36. Les principes fondamentaux suivants pourraient servir de base à la création de l'OIC.

37. L'Organisation devrait avoir une compétence étendue pour toutes les questions intéressant le commerce international, afin d'assurer notamment à tous les pays du monde une place rationnelle et équitable dans la division internationale du travail, quels que soient leur système social et économique et le stade de leur développement économique.

38. L'Organisation internationale du commerce devrait être autonome et universelle, fonctionner sous les auspices des Nations Unies et collaborer étroitement avec les institutions spécialisées.

39. L'OIC devrait assurer en matière de commerce mondial la coordination des activités de tous les organes subsidiaires des Nations Unies et de toutes les

autres organisations internationales. Certaines de ces organisations pourraient, si elles y consentent, être incorporées à l'OIC et devenir des comités ou des départements.

40. On prévoit un système déterminé de rapports entre l'OIC et les autres organisations qui s'occupent du commerce international.

41. Les principes suivants devraient régir les activités de l'OIC:

1) Universalité; autrement dit, l'OIC devrait s'occuper de tous les problèmes du commerce mondial, et tous les pays qui le désirent devraient pouvoir faire partie de l'OIC, sans discrimination aucune;

2) Egalité et souveraineté de tous les Etats membres;

3) Non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres;

4) Conformité entre les principes et les règles du commerce international et les principes et les exigences du développement économique;

5) Avantages mutuels dans les relations commerciales entre les pays qui sont des partenaires commerciaux, et respect mutuel des exigences du commerce et du développement économiques;

6) Application du principe de la nation la plus favorisée, en tenant dûment compte des intérêts spéciaux des pays en voie de développement;

7) Organisation et expansion des échanges sans discrimination ni obstacles ou barrières artificiels.

42. Dans les attributions de l'OIC devraient entrer l'étude des moyens qui seraient de nature à résoudre les problèmes du commerce international et l'élaboration de recommandations et de mesures destinées à promouvoir l'expansion du commerce mondial et le libre développement économique de tous les pays du monde, en particulier des pays peu développés.

43. Les recommandations et mesures énumérées ci-dessus devraient porter en particulier sur les questions suivantes:

1) Interdépendance du commerce mondial et du développement économique;

2) Suppression des mesures discriminatoires ainsi que des restrictions et des obstacles artificiels à l'expansion du commerce des matières premières, des demi-produits et des produits finis;

3) Elimination des effets préjudiciables de l'activité des groupements économiques fermés sur le commerce des pays tiers, notamment sur le commerce et l'économie des pays en voie de développement;

4) Suppression des obstacles de caractère économique ou administratif et de ceux qui tiennent à la politique commerciale;

5) Amélioration des termes de l'échange, à l'échelon international, compte tenu des nécessités et des besoins des différents pays et régions du monde, par les moyens ci-après:

a) Elimination des fluctuations de prix qui ont des effets pernicioeux sur le commerce et l'économie;

b) Offre de débouchés stables et croissants, sur le marché des pays développés, aux produits des pays en voie de développement, y compris les produits industriels;

c) Conclusion d'accords commerciaux multilatéraux;

d) Conclusion d'accords et de contrats commerciaux à long terme;

e) Abaissement des tarifs douaniers et suppression des restrictions quantitatives en tenant dûment compte des intérêts des pays en voie de développement.

6) Assouplissement des conditions du financement du commerce international; utilisation de crédits internationaux pour faciliter le développement du commerce entre les pays; attribution de crédits d'équipement aux pays en voie de développement à des conditions qui soient favorables pour ces pays;

7) Assistance des pays industrialisés aux pays en voie de développement qui cherchent à assurer leur indépendance économique, par l'expansion, par tous les moyens possibles, des échanges entre les deux catégories de pays;

8) Examen des conséquences commerciales et économiques (étude de ces problèmes) d'un programme de désarmement général et complet. Il s'agit, en d'autres termes, d'étudier et d'élaborer un programme économique de désarmement en vue de déterminer les ressources qui pourraient être affectées à l'avenir au développement économique du monde.

44. En outre, l'OIC pourrait s'occuper d'autres aspects du commerce international, tels que: les transactions invisibles, le commerce de transit, les transports et le fret, les foires commerciales, les expositions, etc.

45. L'OIC pourrait étudier, analyser et publier des données statistiques sur le commerce international et les questions connexes et préparer des études sur des sujets précis ainsi que des enquêtes sur la situation du commerce mondial.

46. Il convient de noter encore un problème que l'on devra aborder de façon juste et avec bon sens. Ces derniers temps, on fait valoir de plus en plus souvent la thèse qu'il serait nécessaire de faire bénéficier le commerce des pays en voie de développement de conditions spéciales et que les autres pays devraient leur consentir des avantages bilatéraux. Il existe dans le monde occidental des pays développés qui, pendant une longue période de l'histoire, ont joui de privilèges unilatéraux dans leur commerce avec les pays en voie de développement, qui étaient alors leurs colonies. Grâce à ces privilèges, ces privilèges unilatéraux, ces pays jouissaient d'immenses avantages économiques aux dépens des pays peu développés. Un grand nombre de pays sous-développés réclament maintenant des dommages-intérêts et demandent qu'on leur accorde unilatéralement des conditions plus favorables pour leur commerce et pour leurs produits d'exportation. Il est naturel, à notre avis, que ces revendications s'adressent à ceux-là mêmes qui ont bénéficié unilatéralement de privilèges et d'avantages économiques et commerciaux dans leurs anciennes colonies et dans d'autres pays peu développés.

47. En ce qui concerne l'Union soviétique et les autres pays socialistes, ils n'ont jamais bénéficié unilatéralement d'aucun avantage ou privilège commercial dans les pays en voie de développement ou dans n'importe quel autre pays; ils n'ont jamais souhaité ni recherché de tels privilèges. Face aux besoins économiques et commerciaux des pays en voie de développement, l'attitude de l'Union soviétique et des autres pays socialistes n'a pas varié: elle est fondée sur une évaluation amicale des besoins et des intérêts de ces pays, sur le principe de l'aide à leur développement économique. Le résultat en est que, une fois évalués les besoins commerciaux des pays en voie de développement, nous leur avons accordé une aide économique et technique, nous leur avons fourni de l'équipement industriel à des conditions avantageuses et sous des formes diverses et nombreuses.

48. Conformément aux principes de la coexistence pacifique, fondement même de sa politique extérieure, l'Union soviétique préconise inlassablement tout le développement possible du commerce avec tous les pays, sur la base de l'égalité des droits, de l'avantage mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et de l'élimination de toutes les formes de discrimination. C'est précisément sur ces bases que se développe le commerce de l'Union soviétique avec les pays en voie de développement.

49. L'Union soviétique entretient actuellement des relations commerciales avec près de 30 pays en voie de développement. Il convient de faire observer à ce propos que le commerce de l'Union soviétique avec ce groupe de pays se développe plus rapidement qu'avec les pays industriellement avancés. L'URSS édifie ses relations commerciales avec les pays en voie de développement en tenant dûment compte des intérêts du développement de leur économie. L'Union soviétique ne ménage aucun effort pour qu'à l'avenir ces échanges commerciaux continuent encore à s'étendre, sur la base de l'avantage mutuel. Quelles sont donc les aspirations et les intentions de l'Union soviétique quant au développement des relations commerciales et économiques avec les divers pays du monde?

50. M. N. S. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'URSS, a préconisé à maintes reprises et continue à préconiser l'expansion et le développement, par tous les moyens, des relations commerciales et économiques avec les autres pays du monde. C'est ainsi que le 25 octobre dernier, M. N. S. Khrouchtchev a pris la parole à Moscou devant des journalistes étrangers. Il a souligné certains faits à propos du développement ultérieur des relations commerciales et économiques de l'URSS avec les pays en voie de développement. Répondant à une question d'un journaliste sur les perspectives qu'offre le commerce avec le Brésil, il a déclaré notamment ce qui suit:

"L'intérêt mutuel que portent l'URSS et le Brésil à l'obtention de produits traditionnels d'exportation ouvre des perspectives favorables au développement des relations commerciales entre les deux pays. On peut en voir un témoignage dans la conclusion, le 20 avril 1963, d'un accord commercial à long terme entre l'URSS et le Brésil. Cet accord prévoit, au cours des trois années à venir, un accroissement

des échanges dont le volume devra dépasser de quatre fois environ le volume effectif des échanges pour la période 1960-1962. Je pense que c'est là un bon départ."

51. En outre, M. N. S. Khrouchtchev a aussi accueilli dans les termes suivants la déclaration du nouveau Président de l'Argentine, M. Arturo Illia:

"Le Gouvernement soviétique espère que des relations d'amitié, de compréhension mutuelle et de coopération économique s'instaureront entre nos deux pays."

52. Les relations commerciales de l'Union soviétique avec plusieurs autres pays en voie de développement ne cessent de s'amplifier. Le commerce entre l'URSS et l'Inde a augmenté de 21 p. 100 en 1962. On sait que récemment un nouvel accord commercial de cinq ans a été signé entre l'URSS et l'Inde. D'après cet accord commercial, les échanges entre l'Union soviétique et l'Inde s'accroissent de façon très appréciable. L'accord prévoit que l'Union soviétique achètera à l'Inde des produits finis en plus grandes quantités. Les échanges commerciaux entre l'Inde et divers autres pays socialistes s'accroissent de façon très rapide.

53. Le 6 novembre, il y a donc quelques jours, a été publiée une déclaration relative à la conclusion d'un accord commercial entre l'Union soviétique et l'Algérie. Les deux parties se sont accordé mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée. L'Union soviétique livrera à la République algérienne démocratique et populaire divers types de machines et d'équipement industriel, notamment des navires, des automobiles, des tracteurs, des machines-outils, des machines agricoles, des excavatrices, des machines pour la construction routière, des ponts roulants et de l'équipement pour le forage des puits de pétrole. L'Algérie fournira à l'URSS des agrumes, des dattes, de l'huile d'olive, du froment, de la farine de froment, des vins, de l'alcool éthylique, des jus de fruits, des peaux brutes et d'autres produits d'exportation.

54. C'est ainsi que s'accroissent et se développent les relations commerciales et économiques entre l'URSS et un nombre de plus en plus important de pays en voie de développement. Au reste, les perspectives, dans ce domaine, loin de se restreindre, ne font que s'élargir.

55. Nous avons déjà relevé à la Commission la déclaration du représentant de l'Italie [884^{ème} séance] qui avait décrit le développement du commerce entre l'Union soviétique et les pays d'Europe occidentale. Nous nous félicitons du développement du commerce avec les pays occidentaux comme de l'extension des relations commerciales avec le Japon, ce pays hautement développé d'Asie.

56. En fait, en 1962, voici ce que l'Union soviétique a importé des pays d'Europe occidentale. Du Royaume-Uni: divers types de machines et d'équipement, notamment de l'équipement pour l'industrie légère, l'industrie chimique et l'industrie des produits alimentaires, ainsi que des colorants, des chaussures, des fibres synthétiques, etc.; d'Italie: des machines et de l'équipement, de la tuyauterie, des matières premières textiles, des fibres, etc.; de France: des machines et de

l'équipement pour diverses branches d'industrie, notamment pour l'industrie légère, l'industrie des produits alimentaires, l'industrie chimique et aussi des laminés, des profilés en acier, des fibres, des filés, et des tissus; de la République fédérale d'Allemagne: des machines et de l'équipement de diverses catégories, des navires, des produits laminés, des fibres et des filés, des produits chimiques semi-finis et finis, etc. Pour sa part, le Japon nous a livré des machines et de l'équipement de diverses catégories, des navires et du matériel pour navires, des fibres et des filés, des tissus, des produits laminés, etc.

57. D'immenses perspectives peuvent s'ouvrir à l'avenir aussi aux échanges avec ces pays comme avec d'autres pays. La réalisation des plans grandioses d'économie nationale de l'Union soviétique crée des possibilités toujours croissantes pour les importations dans l'Union soviétique en provenance d'autres pays et pour les exportations de l'Union soviétique à destination de ces pays.

58. Tout cela, je le répète, sera possible si l'on supprime dans les relations commerciales les restrictions et les obstacles qui malheureusement subsistent encore et sont souvent imposés à divers pays.

59. Ces derniers temps on publie dans la presse des Etats-Unis, du Japon, des pays d'Europe occidentale et d'autres pays du monde des déclarations de plus en plus nombreuses émanant d'hommes d'Etat, de représentants de chambres de commerce et d'organisations et de groupes commerciaux et d'hommes d'affaires ainsi que toute une série d'articles économiques évaluant la situation et les perspectives des relations commerciales, ce qui naturellement attire toujours davantage l'attention de divers pays du monde sur ces problèmes étant donné la possibilité, à leur point de vue, et la certitude, quant à nous, de la convocation d'une conférence internationale sur le commerce.

60. Dans ces déclarations et dans ces articles, on indique qu'il se crée actuellement un climat favorable, d'une part, à l'élargissement des échanges commerciaux avec l'Union soviétique et les autres pays socialistes et, d'autre part, à la suppression des obstacles qui existent dans ce domaine. De nombreuses publications décrivent de façon concrète les activités croissantes en matière de commerce extérieur des organisations commerciales soviétiques et les avantages que le développement de ces échanges mutuellement profitables apportent et peuvent apporter aux partenaires.

61. Prenons par exemple un article paru le 7 novembre dernier, c'est-à-dire il y a quelques jours, dans le *Wall Street Journal*. Cet article est intéressant car il montre la manière dont certains organes de la presse réagissent devant la situation économique actuelle. On y note l'augmentation des commandes que l'Union soviétique a passées en 1963 au Royaume-Uni, en Italie, au Japon, en Suède, en Finlande, au Canada, dans la République fédérale d'Allemagne et dans d'autres pays. Sur quoi portent ces accroissements des commandes? Il s'agit d'équipement industriel, notamment d'équipements complexes pour l'industrie chimique, de navires de haute mer, de pétroliers, de navires frigorifiques, de matériel de chemin de fer, de machines pour la construction, de types spéciaux

d'acier, en particulier de tôles d'acier, de matériel pour l'industrie du papier, de fournitures pour les navires, etc.

62. Ce ne sont là que quelques exemples, tirés de la documentation abondante actuellement consacrée à ces problèmes.

63. Nous préconisons le développement d'un commerce exempt de restrictions, de conditions et d'exceptions artificielles et injustifiées, souvent d'ordre politique. On ne doit pas oublier que ces restrictions et exceptions nuisent aux intérêts commerciaux et économiques des pays mêmes qui les appliquent.

64. La délégation soviétique considère par ailleurs, et elle l'a précisé aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence, qu'une place importante doit être réservée, dans les travaux de la Conférence, à la question de l'octroi d'une aide économique et technique aux pays en voie de développement de la part des pays développés. Cette grave et importante question doit faire l'objet d'un examen aussi approfondi et aussi pratique que possible.

65. On sait que l'Union soviétique et les autres pays socialistes ont une grande expérience dans l'octroi de cette assistance qu'ils fournissent largement depuis de longues années.

66. Nous notons avec satisfaction les activités que mènent actuellement le Secrétariat des Nations Unies et le Secrétariat spécial de la Conférence en vue de sa préparation. Nous remercions le Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, ainsi que M. Prebisch, des grands efforts qu'ils déploient pour organiser et préparer sur le plan pratique les travaux de la Conférence.

67. Quant à la position de l'Union soviétique sur diverses autres questions concrètes inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, elle sera exposée dans les documents appropriés et dans les interventions que les représentants de l'Union soviétique feront à la Conférence même.

68. M. CARANICAS (Grèce) [traduit de l'anglais]: Ma délégation désire que figurent au compte rendu les considérations suivantes au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Grèce n'a pas eu le privilège de participer aux travaux du Comité préparatoire de cette conférence, qui, au cours de deux sessions, a élaboré des propositions relatives à la portée et au programme de la future conférence. Dans ces conditions, nous n'avons pas été en mesure de prendre part à la rédaction de la déclaration commune de 17 pays en voie de développement, membres du Comité préparatoire, déclaration que le Comité a décidé d'inclure dans son rapport. Cette déclaration commune a maintenant été approuvée par 75 pays en voie de développement — les mêmes que ceux qui ont présenté le projet de résolution figurant dans le rapport de la Deuxième Commission [A/5587, par. 9] — et elle est annexée au projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité.

69. En sa qualité de pays producteur de produits primaires et économiquement peu développé, la Grèce a été invitée à s'associer aux autres pays en voie de

développement qui ont formulé la déclaration précitée à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. On peut donc se demander pourquoi le nom de la Grèce ne figure pas parmi les signataires de ce texte.

70. Il est peut-être superflu de rappeler que, comme tous les autres pays en voie de développement, nous dépendons des pays industrialisés pour les biens d'équipement nécessaires à notre développement économique et que la plus grande partie des devises dont nous avons besoin pour le financement de ce matériel provient de l'exportation de nos produits primaires.

71. La Grèce est un pays exportateur de produits primaires. Plus de 80 p. 100 de nos exportations portent sur un petit nombre de produits agricoles. Toutefois, la structure particulière de notre économie est telle que les deux cinquièmes à peine de nos importations sont couverts par nos exportations, de sorte que notre énorme déficit commercial s'accroît à un rythme sensiblement plus rapide que celui de nos recettes.

72. D'autre part, les intérêts de la Grèce dans le domaine du commerce invisible sont particulièrement importants et, en même temps, du fait de la nature même de ces recettes invisibles, particulièrement vulnérables. Malgré l'amélioration constante de nos revenus nets invisibles, nous ne pouvons pas raisonnablement compter que ces recettes puissent combler l'écart croissant entre nos exportations et nos importations. Par conséquent, il y a vraisemblablement peu de pays, parmi ceux de production primaire, qui rencontrent des difficultés comparables en ce qui concerne la balance des paiements.

73. De ce fait et en raison d'autres considérations de caractère général, la délégation de la Grèce a une ou deux réserves à formuler sur des points qui, par rapport aux grandes lignes de la déclaration en ce qui concerne l'accroissement des échanges entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, sont des points de détail.

74. Nous nous félicitons du fait que la Deuxième Commission, au cours du débat sur le projet de résolution en question, ait réussi à maintenir l'esprit d'objectivité et de coopération qui a marqué les travaux du Comité préparatoire. L'adoption de ce texte par l'Assemblée générale nous rapproche de l'occasion, que nous attendons depuis longtemps et que nous offrira la Conférence, d'attaquer de front les multiples problèmes liés les uns aux autres que posent le commerce international et le développement économique. Nous sommes convaincus que la déclaration dont il s'agit fournira une excellente base pour l'examen de mesures pratiques tendant à instaurer de nouvelles politiques internationales dans les domaines du commerce et du développement. Nous appuyons donc de tout cœur les vues et les aspirations exprimées dans cette déclaration par les représentants de 75 pays.

75. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Nous allons donc passer au vote sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission [A/5587, par. 9]. Etant donné que ce projet de résolution, accompagné de ses annexes I à IV, a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, puis-je considérer que l'As-

semblée générale entend l'adopter également à l'unanimité?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale

76. M. Taïeb SLIM (Tunisie) [Rapporteur du Comité spécial] (traduit de l'anglais): Au cours de sa dix-septième session, l'Assemblée générale, en traitant du point actuellement en discussion, intitulé "Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale", a décidé de créer un comité spécial chargé de recommander les meilleurs moyens d'améliorer le travail de l'Assemblée générale. Elle a également adopté la résolution 1845 (XVII), notant que le Comité n'avait pas été en mesure de faire des recommandations et l'autorisant à continuer sa tâche après la clôture de la session et à faire rapport à la dix-huitième session.

77. Puisque j'ai eu l'honneur et le privilège d'être rapporteur du Comité spécial, je voudrais, avec la permission du Président, soumettre aux représentants, pour examen, le rapport [A/5423] sur les suggestions finales du Comité.

78. Au cours des premiers mois de 1963, le Comité spécial a tenu deux sessions. Pendant la première, qui a duré tout le mois de février, le Comité a rassemblé, examiné et discuté les différents renseignements et suggestions provenant de sources diverses.

79. Les membres se rappelleront qu'ils ont été invités, en tant que première mesure, à soumettre au Comité toutes recommandations qui, à leur avis, pourraient accélérer les travaux de l'Assemblée générale et accroître leur efficacité. Le Comité a examiné toutes les propositions faites à ce sujet.

80. Dans la seconde phase de son travail préliminaire, le Comité spécial a entendu les observations des présidents des grandes commissions qui, en certains cas, ont présenté des déclarations par écrit.

81. La troisième source d'information de base comportait des renseignements, des documents de travail et des données statistiques qui avaient été fort bien préparés par les membres du Secrétariat.

82. A la suite des débats sur les suggestions formulées par les membres du Comité, le présent rapport a été élaboré et adopté à l'unanimité.

83. Dans une brève introduction (par. 1 à 9), le rapport fait l'historique de l'action initiale entreprise en la matière et rappelle la nomination des membres du Comité spécial.

84. Ensuite, dans la partie A du chapitre II (par. 17 à 38), le rapport examine l'ensemble des règles de procédure relatives à l'organisation générale des discussions de l'Assemblée. On a estimé que les retards dans les travaux de l'Assemblée générale — retards dus à la tâche très lourde résultant de l'accroissement du nombre des Etats Membres — pourraient être sensiblement réduits sans qu'il soit nécessaire de changer le règlement intérieur.

85. Dans la partie B (par. 39 à 56), le rapport étudie surtout le rôle des présidents et l'autorité dont ils disposent pour conduire les débats de leurs commissions respectives. Sans violer les principes fondamentaux de la discussion démocratique, le rapport s'efforce d'interpréter le règlement intérieur et de définir la façon dont il doit être appliqué. Il traite également de certaines mesures pratiques susceptibles d'accélérer les travaux de l'Assemblée.

86. La partie C du rapport (par. 57 et 58) examine les avantages qu'il y aurait, pour l'Assemblée générale, à utiliser des moyens mécaniques de vote. En l'absence de toute décision précise, le Comité a jugé utile de fournir à l'Assemblée générale des documents de travail et des données statistiques, qui figurent en annexe au présent rapport.

87. Dans la partie D (par. 59 à 61), le rapport se réfère à certaines questions de procédure soulevées par certains présidents ou par des membres du Comité, questions ayant suscité des difficultés dans le passé.

88. Enfin, la partie E (par. 62 à 66) examine certaines autres suggestions qui ne relèvent pas de la pratique suivie dans le passé et sur lesquelles le Comité a jugé bon d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale.

89. Ce rapport a été étudié par le Comité spécial, à sa deuxième session, en avril et mai 1963. Les membres du Comité ont formulé d'un commun accord un projet de résolution, qu'on trouvera en annexe au rapport [A/5423, par. 67], résumant les suggestions les plus importantes qui doivent être particulièrement recommandées pour qu'un pas décisif soit fait vers l'adoption de la procédure la plus rapide et la plus efficace pour le travail de l'Assemblée générale.

90. Ainsi qu'il ressort de l'alinéa g du projet de résolution, la plus importante recommandation d'ordre général adressée aux présidents est d'appliquer une méthode plus rapide et plus rationnelle à la conduite des travaux de l'Assemblée générale. Le projet de résolution fait en outre des recommandations précises aux présidents et attire leur attention sur la ponctualité, l'ordre d'inscription des représentants sur la liste des orateurs, l'exercice correct du droit de réponse, les explications de vote et les motions d'ordre.

91. A titre de renseignements supplémentaires sur certaines questions particulières, des annexes ont été jointes au rapport final. J'ai bon espoir que ces informations se révéleront utiles aux représentants.

92. Le Comité spécial a dû faire de grands efforts pour trouver une solution acceptable par tous ses membres et pour aboutir à une recommandation précise en vue d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale. Fort heureusement, l'esprit de compréhension et de compromis qui a régné tout au long des discussions a rendu possible l'adoption unanime de ce rapport et de ce projet de résolution. Cela est dû tout d'abord, bien entendu, à l'esprit de coopération des membres du Bureau et du Comité à qui je tiens à exprimer ma sincère gratitude. Il y a lieu de mentionner également l'aide très utile apportée par les membres du Secrétariat dont j'ai vivement apprécié

le concours car il s'agissait en l'occurrence d'un sujet qui nécessitait un grand dévouement et une longue expérience.

93. Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée générale sur certains points qui, malgré une discussion approfondie au Comité spécial, n'ont pas fait l'objet d'une recommandation précise et définitive. A mon avis, ces questions peuvent contribuer au déroulement plus efficace et plus rapide des débats de l'Assemblée générale. Par conséquent, j'estime qu'il est de mon devoir de donner quelques éclaircissements à leur sujet à l'intention des représentants qui voudraient suivre ces suggestions.

94. Je tiens tout d'abord à citer le paragraphe du rapport, qui est ainsi conçu:

"Le Comité a également discuté l'utilité de la préparation par le Secrétariat d'un répertoire de la pratique de l'Assemblée ainsi que d'un manuel de procédure qui contiendrait des annotations relatives au règlement ainsi que des exemples de décisions illustrant leur application. Bien que considérant que la question mérite d'être étudiée plus avant, le Comité n'est pas en mesure de formuler des recommandations précises en la matière." [A/5423, par. 56.]

95. Etant donné que dans de nombreux cas, un manuel de procédure et un répertoire de la pratique destinés à aider les présidents et les représentants se sont révélés fort utiles pour l'accélération des travaux de l'Assemblée, le Comité spécial a longuement débattu cette question, sans toutefois parvenir à une décision définitive.

96. Ma seconde remarque a trait à l'installation de moyens mécaniques de vote, comme le Comité l'a exposé dans la partie C du rapport. A ce propos, le Comité a effectué une étude complète et approfondie des différents aspects de la question. Les membres du Comité ont examiné, d'un point de vue pratique, le fonctionnement de l'équipement utilisé à l'Assemblée générale de l'Etat du New Jersey. Le Comité spécial a également reçu du Secrétariat un rapport complet qui est reproduit à l'annexe VIII du rapport et qui contient une série de données sur l'utilité d'un tel équipement et sur les incidences financières qu'entraînerait son emploi. Fondant ses conclusions sur ces éléments d'information, le Comité est finalement parvenu à un accord général sur l'importante économie de temps qui résulterait de l'utilisation de ce matériel. Cependant, comme il est indiqué dans le rapport du Comité:

"Il a été entendu ... que la question du coût de l'installation serait examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision définitive en la matière. Sous réserve d'un examen ultérieur des considérations d'ordre financier, le Comité a été d'avis que le Secrétaire général devrait étudier cette possibilité, afin que le système électrique de vote soit utilisé, à titre expérimental, pendant un ou deux ans, dans une ou plusieurs salles de conférences." [Ibid., par. 58.]

97. Nous sommes heureux de constater que, depuis juillet, le Comité consultatif nous a donné, à ce sujet,

son opinion très précieuse, qui figure dans son septième rapport à l'Assemblée:

"Compte tenu de tous ces facteurs, le Comité consultatif recommande que, au cas où l'Assemblée générale déciderait d'approuver les suggestions du Comité spécial, touchant l'adoption d'un système électrique de vote aux Nations Unies, ce système soit utilisé, à titre expérimental, pendant un an dans une salle de conférence. De plus, en raison des considérations d'ordre technique mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus, l'Assemblée générale voudra peut-être examiner si, outre l'aménagement complet d'une salle de conférence, il ne conviendrait pas d'exécuter en même temps certains travaux préliminaires indispensables dans la salle de l'Assemblée générale et dans une autre salle de conférence, pour pouvoir, si l'expérience réussissait, étendre éventuellement le système sans dépenses excessives.

"Le Comité consultatif a examiné l'état des frais estimatifs qui figure à l'annexe VIII du rapport du Comité spécial. Compte tenu des renseignements fournis, le Comité consultatif serait partisan de louer le matériel nécessaire. En dehors du fait que les frais seraient moindres, le contrat de location prévoirait l'obligation, pour le fournisseur, d'entretenir et de moderniser le matériel." [A/5442, par. 9 et 10.]

98. En outre, à l'alinéa e du paragraphe 7 du document A/C.5/991, qui a trait au projet de budget pour 1964 et, en particulier, aux dépenses prévues pour les gros travaux d'entretien et d'amélioration du Siège des Nations Unies, le Secrétaire général indique les crédits estimatifs qui devraient être ouverts si l'Assemblée générale approuvait l'adoption d'un mécanisme électrique de vote.

99. En conséquence, il semble que tous les différents aspects de la question aient été largement exposés dans la documentation qui s'y rapporte et que la décision à prendre incombe maintenant à l'Assemblée générale.

100. A mon avis, le retard apporté à la discussion de cette question a été fort utile. Il nous a permis de constater avec une grande satisfaction les heureux résultats de la mise en œuvre d'un rapport et d'un projet de résolution avant leur examen et leur adoption formelle par l'Assemblée générale. Comme tout le monde l'a certainement remarqué, la ponctualité, l'efficacité, la rapidité et l'initiative semblent avoir été les mots d'ordre de tous les présidents qui, sans aucun doute, ont pris connaissance, avant d'occuper leur siège, des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial.

101. Je tiens à signaler que les membres du Comité spécial ont fait simplement une enquête systématique sur l'expérience qui a été fort habilement lancée par notre ancien et distingué président, M. Zafrulla Khan, à qui je tiens à rendre tout spécialement hommage. Nous devons également nous rappeler que cette tentative digne d'éloges est devenue en cette maison une heureuse tradition sous votre sage direction, Monsieur le Président, depuis que vous avez exprimé, dans votre discours inaugural [1206ème séance], l'intention d'observer les recommandations du Comité spécial.

102. Enfin, en tant que représentant de mon pays, je voudrais mentionner l'intérêt tout particulier que mon gouvernement, et surtout le chef de ma délégation, M. Mongi Slim, attache à cette question et exprimer le souhait de voir le rapport ainsi que le projet de résolution en cause [A/5423, par. 67] adoptés à l'unanimité par les membres de l'Assemblée générale.

103. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de donner la parole aux représentants qui désirent intervenir, je rappelle aux membres des délégations que, se fondant sur les observations contenues dans le rapport du Comité spécial [A/5423, par. 10 à 16] ainsi que dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/5442], le Secrétaire général a inclus dans son rapport à la Cinquième Commission [A/C.5/991], sur les travaux importants qui sont envisagés pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments du Siège des Nations Unies, un état approximatif des frais qu'entraînerait l'installation d'un système électrique de vote. L'Assemblée examinera cette question à propos du rapport de la Cinquième Commission.

104. Je vais maintenant donner la parole à ceux qui voudraient intervenir au sujet du projet de résolution recommandé par le Comité spécial [A/5423, par. 67].

105. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, dans l'éloquent discours que vous avez prononcé à notre séance d'ouverture [1206ème séance] et par lequel vous avez accepté les responsabilités qui s'attachent aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée, vous avez parlé assez longuement de l'intérêt qu'il y a à adopter des méthodes de travail efficaces. Vous avez fait observer que l'efficacité de l'Organisation elle-même dépendrait, dans une large mesure, de celle de ses méthodes. A ce propos, vous avez appelé l'attention des délégations sur le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale [A/5423]. La délégation des Etats-Unis est entièrement d'accord avec vous pour estimer que ce rapport offre le plus grand intérêt, qu'il mérite d'être approuvé par l'Assemblée et, que s'il l'est, ses recommandations méritent d'être scrupuleusement appliquées par toutes les délégations.

106. Je crois que nous pouvons dire avec satisfaction, comme vient de le souligner le Rapporteur du Comité spécial, que de toute évidence votre conseil a déjà été suivi. Les séances plénières et celles des commissions ont commencé à l'heure, ce qui permet de gagner beaucoup de temps. Dans certains cas, le Secrétariat a préparé des programmes provisoires de travail, proposant un nombre approximatif de réunions et une date pour l'achèvement de l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour des commissions. Dans d'autres cas, les présidents des commissions ont fait des propositions au sujet de l'organisation des travaux en s'inspirant des suggestions du Comité spécial. Dans l'ensemble, le travail de l'Assemblée avance rapidement et nous parviendrons très probablement à terminer nos travaux comme vous l'avez demandé, Monsieur le Président, dans le délai normal fixé pour les sessions ordinaires de l'Assemblée. Cependant, nous devons

continuer de consacrer la plus grande attention à ce problème.

107. Le Comité spécial s'est soigneusement gardé de faire des recommandations qui établiraient des règles strictes tendant à limiter nos débats. Néanmoins, il a indiqué nettement qu'il est dans l'intérêt de tous de ne pas prolonger inutilement les débats; de faire des discours brefs, se rapportant au sujet traité, de ne pas réitérer des arguments et des énoncés de positions qui ont déjà été abondamment précisés, d'exercer avec modération le droit de réponse, de limiter les motions d'ordre aux points essentiels et d'utiliser les explications de vote uniquement pour donner les raisons d'un vote. Si nous suivons tous ces excellents conseils, nous contribuerons pour beaucoup à accélérer les travaux de cette Assemblée dont les effectifs ont tellement augmenté.

108. Beaucoup d'autres suggestions du Comité spécial sont déjà bien connues et ont été longuement discutées; je voudrais toutefois signaler une suggestion qui a peut-être été moins remarquée, mais qui n'en présente pas moins, à mon avis, un très grand intérêt. Elle figure au paragraphe 55 du rapport que nous examinons: le Comité a estimé utile que le Secrétariat note systématiquement les différentes questions de procédure qui se posent devant l'Assemblée générale et ses commissions et les réunisse dans une collection qui serait accessible aux présidents des commissions et à d'autres, de manière que les précédents et les pratiques établies soient bien compris de nous tous.

109. En engageant l'Assemblée à adopter le rapport et le projet de résolution [A/5423, par. 67] que nous examinons actuellement, je manquerais à mon devoir si je ne rappelais pas qu'ils sont dus essentiellement à l'initiative de M. Mongi Slim, président de la seizième session de l'Assemblée générale, qui a consacré beaucoup d'efforts et de réflexion à cette question si importante pour la santé de notre Organisation. De même, je voudrais remercier tout particulièrement le rapporteur de notre comité, M. Taïeb Slim, pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour que les travaux du Comité spécial soient couronnés de succès, ainsi que M. Zafrulla Khan, M. Frederick Boland et sir James Plimsoll, qui ont présidé les délibérations du Comité de façon si constructive.

110. M. LANNUNG (Danemark) [traduit de l'anglais]: Le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale mérite de chaleureuses félicitations pour le rapport [A/5423] et le projet de résolution qu'il a présentés.

111. Le Comité a abordé sa tâche avec un grand sérieux et avant de formuler des conclusions il a consulté non seulement tous les Etats Membres des Nations Unies, mais aussi d'anciens membres du bureau des commissions de l'Assemblée, et il a pris leurs vues en considération. Il a tenu compte aussi de l'expérience du Secrétariat, et certaines des études jointes en annexe au rapport contiennent, à mon avis, des données de fait extrêmement utiles.

112. Dans ses travaux, le Comité n'a pas dépassé certaines limites qu'il s'était fixées lui-même. C'est ainsi qu'il a décidé de ne proposer aucune modification

au règlement intérieur actuel pour des raisons qu'il a indiquées dans son rapport, la principale étant que, comme on a pu le constater, le règlement actuel fournit une base suffisante pour les travaux de l'Assemblée et que les lacunes que l'on pouvait y déceler ont été comblées par la pratique. Voici donc ce que le Comité nous propose, en substance: nous devrions travailler de façon plus méthodique, appliquer le règlement actuel plus strictement, aussi bien dans son esprit que dans sa lettre, nous discipliner et éviter les répétitions.

113. Nous avons tous remarqué que, au cours de la présente session, les effets de certaines suggestions du Comité spécial se sont déjà fait sentir. Les séances des commissions commencent plus près de l'heure fixée, encore qu'une amélioration sur ce point puisse être nécessaire. Les commissions se sont efforcées d'établir un programme de travail et d'achever l'examen des questions dans les délais prévus, et chacun fait tout son possible, sous la direction de notre Président, pour que la session puisse se terminer avant Noël.

114. Parmi les autres recommandations du Comité spécial auxquelles la délégation danoise attache une importance particulière et qu'elle espère voir appliquées au cours des prochaines sessions, figure notamment la recommandation tendant à ce que l'on fasse davantage appel aux sous-commissions et aux groupes de travail. A l'heure actuelle, nous sommes tous convaincus, je crois, que si des discussions en commission plénière sont utiles lorsqu'il s'agit d'un débat général, une commission plénière de 111 membres ne se prête guère à la rédaction de textes, par exemple.

115. Lorsqu'on en arrive aux décisions finales, la discussion de points concrets et l'élaboration et l'étude détaillées des textes seraient plus efficaces si elles s'effectuaient dans des groupes restreints qui seraient pleinement représentatifs de la composition actuelle de l'Organisation. Actuellement, ces travaux préparatoires ont souvent lieu lors de réunions de groupes politiques ou régionaux officieux. Leurs efforts pourraient être utilement complétés, avant l'examen en commission plénière, par une étude faite dans des sous-commissions où les questions pourraient être discutées plus librement par les Etats Membres les plus directement intéressés aux problèmes considérés.

116. Une autre suggestion plus précise qui mérite de retenir notre attention est celle qui concerne l'emploi de moyens mécaniques de vote — l'installation d'appareils mécaniques de vote — que le Rapporteur a mentionnée; l'adoption de cette suggestion permettrait notamment de supprimer le vote par appel nominal, qui prend beaucoup de temps. La question a maintenant été étudiée à fond par le Comité spécial et nous savons que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'envisage favorablement.

117. Il est évident que l'on économiserait du temps et de l'argent en utilisant des appareils électriques et que l'exactitude de l'enregistrement et du comptage des votes, essentielle à la bonne marche des travaux de l'Assemblée et de ses commissions, serait mieux assurée qu'avec le système actuel.

118. Le nouveau système permettrait donc un comptage plus exact lors des votes correspondant aux votes actuels à main levée qui causent au Secrétariat des difficultés croissantes, surtout du fait que le nombre des Membres de l'Organisation a doublé et des conséquences de cet accroissement.

119. J'espère donc que la Cinquième Commission examinera bientôt et dans un sens favorable les aspects financiers de la question afin que le Secrétaire général puisse commencer à temps les travaux nécessaires qui nous permettront de bénéficier de ces améliorations à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

120. Enfin, je voudrais exprimer l'espoir que la suggestion contenue au paragraphe 55 du rapport du Comité et dont le représentant des Etats-Unis a parlé — à savoir que le Secrétariat, pour aider les présidents, leur fournisse, ainsi qu'aux représentants qui voudraient le consulter, un répertoire systématique des décisions prises dans le passé par l'Assemblée générale et par ses commissions sur les questions de procédure — sera dûment prise en considération par le Secrétaire général.

121. Ma délégation pense depuis longtemps qu'il y aurait lieu de mettre un instrument de travail aussi utile à la disposition de tous ceux qui ont à cœur la bonne marche des travaux de l'Assemblée.

122. Nous espérons donc que le Secrétaire général étudiera les meilleurs moyens de régler cette question et que, s'il a besoin de crédits pour parvenir aux résultats souhaités, il présentera des propositions à cet effet à la dix-neuvième session, et peut-être même plus tôt.

123. D'autre part, on devrait, me semble-t-il, entreprendre le plus tôt possible l'étude mentionnée au paragraphe 56 du rapport et à laquelle le Rapporteur s'est référé, touchant l'utilité de la préparation par le Secrétariat d'un répertoire de la pratique suivie par le passé ainsi que d'un manuel de procédure qui contiendrait des annotations relatives au règlement ainsi que des exemples de décisions illustrant son application. J'espère que cette étude aboutira très prochainement à la publication de tels ouvrages. J'estime pour ma part qu'ils seraient fort utiles surtout aux présidents des commissions.

124. M. LORIDAN (Belgique): Je désire avant tout rendre hommage au Président de la seizième session de l'Assemblée générale, M. Mongi Slim, l'actuel Ministre des affaires étrangères de Tunisie, et à la délégation tunisienne, grâce à l'heureuse initiative desquels l'Assemblée a abordé à nouveau l'étude de l'amélioration de ses méthodes de travail.

125. En tant que Président de l'Assemblée, M. Mongi Slim semble avoir été frappé par les déficiences de procédure dont souffraient nos travaux, et avoir senti la nécessité d'adapter les méthodes de travail aux exigences nouvelles découlant notamment de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et de la quantité et de la complexité croissantes des problèmes soumis à l'examen de l'Assemblée. Lors de sa présidence, il avait fait part de ses justes préoccupations à un certain nombre de délégations, et finalement il avait

élaboré un mémoire^{3/} contenant quelques suggestions visant à augmenter la célérité et l'efficacité des travaux de l'Assemblée tout en évitant de porter atteinte à la liberté de fructueuses discussions.

126. C'est la délégation de Tunisie encore qui porta formellement cette question à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée^{4/}, et il appartenait au Président de celle-ci, M. Zafrulla Khan, de proposer, le 30 octobre 1962 [1162ème séance] la constitution d'un comité spécial pour étudier le problème de l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée. Après réception d'un rapport intérimaire de ce comité^{5/}, une résolution [1845 (XVII)] de l'Assemblée en date du 19 décembre 1962 prorogeait le Comité avec la même composition et le même mandat.

127. Au sujet du mandat, il y a lieu de remarquer que celui-ci ne fut jamais précisé par l'Assemblée générale. C'est le Comité spécial lui-même qui chercha à en préciser la portée, et, bien que lui non plus ne prit aucune décision spécifique, il apparut que, de l'avis de la majorité du Comité spécial, sa tâche devait s'effectuer dans le cadre du règlement intérieur existant. Il devint rapidement évident aux délégations présentant des propositions qui impliquaient une modification du règlement intérieur que le Comité spécial, dans son ensemble, considérait ce règlement comme intangible.

128. La délégation belge regrette vivement cette limitation que s'est imposée le Comité spécial et qui devait lui interdire d'envisager des modifications radicales et audacieuses, mais vraiment efficaces à nos méthodes de travail.

129. L'excellent rapport du Comité spécial est dû à notre collègue de Tunisie, M. Taïeb Slim, qui a été judicieusement choisi pour remplir les fonctions de rapporteur, tant en raison de ses qualités personnelles que du rôle que sa délégation a joué dans cette affaire. Ce rapport [A/5423] expose avec toute la clarté désirable une série de suggestions qui, se situant dans les limites que je viens de rappeler, ont été retenues par le Comité spécial comme étant susceptibles d'améliorer la marche de nos travaux.

130. La délégation belge, qui était d'ailleurs représentée au sein du Comité spécial, approuve sans réserve les suggestions contenues dans ce rapport. Mais si les recommandations faites sont à ses yeux utiles, elles lui paraissent singulièrement insuffisantes.

131. N'est-il pas remarquable que la plupart des conclusions auxquelles a pu aboutir le Comité spécial se réduisent à des recommandations au Président de l'Assemblée et à ceux des grandes commissions et au Bureau lui-même, de faire effectivement usage des pouvoirs et attributions que le règlement intérieur leur confie? C'est dire que les suggestions faites par le Comité spécial offrent surtout des possibilités d'amélioration. C'est une des raisons qui motivent le vote favorable que ma délégation émettra sur le projet de résolution [A/5423, par. 67] dont le Comité spécial recommande l'adoption à l'Assemblée. Ce

^{3/} Ibid., point 86 de l'ordre du jour, document A/5123.

^{4/} Ibid., document A/5165.

^{5/} Ibid., document A/5370.

projet synthétise une série de mesures que la délégation belge estime heureuses, et il ne contient aucune mention du caractère en quelque sorte sacré que plusieurs membres du Comité semblaient accorder au règlement intérieur.

132. La délégation belge aurait souhaité par exemple que, tout en garantissant pleinement la liberté d'expression à tous les membres de l'Assemblée, des dispositions soient prises en vue de limiter le temps de parole. La Présidente de la Quatrième Commission à la seizième session, Mlle Angie Brooks, représentante du Libéria, apportant le fruit de l'expérience recueillie dans ses hautes fonctions, avait présenté au Comité spécial des propositions précises à ce sujet. La délégation belge regrette que ces intéressantes suggestions n'aient pas reçu toute l'attention qu'elles méritent et n'aient pas été retenues par le Comité spécial.

133. Je voudrais m'arrêter un instant à une autre mesure, qui fut prônée entre autres par le membre belge du Comité spécial, à savoir l'introduction des moyens mécaniques de vote. La délégation belge se réjouit de ce que, sur ce point, le Comité spécial ait formulé des considérations [*ibid.*, par. 58] de caractère positif. Chaque année, l'Assemblée consacre en effet un temps considérable au recensement et à l'enregistrement des votes. Le septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires contient à cet égard une très intéressante information: selon ce document [voir A/5442, par. 3], la Cinquième Commission seule aurait pu gagner plus de neuf heures de travail lors de la dix-septième session si elle avait utilisé un système électrique pour les 141 votes qui y ont eu lieu.

134. L'annexe IX du rapport du Comité spécial indique que, lors de la quinzième session, il a été procédé à 146 votes par appel nominal et à 99 votes à main levée. On ne peut prétendre chiffrer avec exactitude la perte de temps que l'usage de machines aurait pu éviter dans ce cas, mais elle s'évalue par dizaines d'heures. Bien que le projet de résolution proposé par le Comité spécial ne fasse pas mention de l'installation de procédés mécaniques, qui pose des questions budgétaires, le rapport constate que "le Comité a été d'avis que le Secrétaire général devrait étudier cette possibilité" [A/5423, par. 58]. Le Secrétaire général a effectivement consulté le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et le rapport de celui-ci contient à son tour des suggestions pratiques. L'Assemblée aura à se prononcer sur l'installation de procédés mécaniques de vote lors de l'adoption du poste du budget qui a trait aux "gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies", qui sera soumis à l'examen de la Cinquième Commission [voir A/C.5/991].

135. La délégation belge espère que l'Assemblée décidera, comme il est suggéré, d'installer à titre expérimental, pendant un an, dans une salle de conférences, le système électrique de vote et de faire exécuter les travaux préliminaires indispensables dans la salle de l'Assemblée générale et dans une autre salle pour pouvoir, éventuellement, étendre le système dans l'avenir.

136. Je ne m'étendrai pas sur d'autres suggestions particulières faites dans le rapport du Comité spécial, mais je désire souligner l'importance que la délégation belge attache au problème de l'amélioration de nos méthodes de travail. Les procédures défectueuses, les lenteurs excessives et les redondances non seulement nuisent à l'efficacité des travaux de l'Assemblée générale, mais peuvent affecter son prestige dans le monde et l'intérêt que l'opinion publique, par le truchement de la presse, lui porte.

137. En conclusion, ma délégation estime que le Comité spécial a fait œuvre utile, ne fut-ce qu'en attirant l'attention sur les ressources qu'offre le règlement intérieur. Il semble déjà que sous l'impulsion du Président, et sous la direction des présidents compétents des grandes commissions, les recommandations du rapport du Comité spécial sur l'assainissement de nos procédures soient mises en œuvre avant même l'adoption formelle du rapport.

138. Le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale n'est pas le premier qui ait été constitué à cette fin. La délégation belge est convaincue qu'il n'est pas non plus le dernier, car ses suggestions n'apportent pas la solution définitive aux problèmes auxquels nous devons faire face. Le Comité spécial n'aura été qu'un jalon marquant une étape nécessaire sur la voie d'un règlement vraiment satisfaisant des aspects procéduraux de nos travaux.

139. En votant pour le projet de résolution présenté par le Comité spécial et pour l'approbation de son rapport, la délégation belge ne peut que souhaiter que les suggestions qu'il contient soient pleinement traduites dans les actes.

140. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a pris part aux travaux du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale dont le rapport [A/5423] nous est maintenant soumis. C'est pourquoi je tiens tout d'abord à souligner la grande harmonie qui, naturellement, a régné aux réunions du Comité. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte de rendre un hommage bien mérité au travail assidu et à la compétence du Secrétariat, sans lequel le Comité spécial n'aurait pu mener à bien la tâche complexe que l'Assemblée générale lui avait confiée. Je dois également remercier M. Mongi Slim, à l'initiative et à l'expérience de qui, en tant que Président de la seizième session de l'Assemblée générale, nous devons l'effort particulièrement opportun qui a maintenant été accompli pour examiner les mesures à prendre pour réformer nos procédures et simplifier nos méthodes de travail.

141. Il y a un ou deux points du rapport dont je voudrais parler plus particulièrement. Je suis certain que d'autres délégations ont relevé le fait que, dans l'ensemble, les recommandations que le Comité spécial a faites à l'Assemblée générale portent moins sur des modifications spécifiques que sur une application plus stricte et plus résolue du règlement intérieur actuel. Nous sommes donc particulièrement satisfaits de la recommandation du Comité spécial contenue dans l'alinéa f du projet de résolution figurant au chapitre III du rapport, et selon laquelle on devrait réunir plus souvent le Bureau.

142. Nous appuyons aussi tout particulièrement la suggestion formulée dans le paragraphe 29 du rapport en vue d'une utilisation accrue de sous-commissions et de groupes de travail. C'est une méthode qui a été trop rarement suivie jusqu'ici, mais comme le nombre des Membres de l'Organisation a tellement augmenté, le simple bon sens veut que l'on s'efforce de répartir le travail des différentes commissions composées chacune de 111 membres et, lorsque cela est possible, de confier l'examen des points de détail à des groupes restreints.

143. Il est évidemment impossible d'établir à cet égard des règles rigides. Bien des questions débattues aux Nations Unies ne peuvent pas et ne doivent pas être traitées de cette manière. Cependant, nous espérons vivement que les délégations, et en particulier les présidents des commissions, garderont cette possibilité présente à l'esprit et saisiront toutes les occasions qui leur seront offertes de mener ainsi nos travaux.

144. Je voudrais parler aussi de la tâche que le Secrétariat doit remplir. Nous savons tous à quel point celle-ci a augmenté depuis la création des Nations Unies. Le Royaume-Uni tient à souligner combien il se félicite de l'expansion de l'Organisation et de l'accroissement de ses activités et il souhaite que cette tendance s'accroisse. Mais il importe que le mécanisme qui assure le fonctionnement de l'Organisation ne soit pas surchargé et qu'on ne lui demande pas d'entreprendre plus qu'il n'est capable d'accomplir efficacement. Je crois que bon nombre d'entre nous, et le Secrétariat lui-même non moins que d'autres, ont compris que l'on court un grave danger qui va croissant: celui de voir le mécanisme d'enrayer de lui-même en raison de la surcharge de travail et de la surabondance de documents.

145. Le flot de documents augmente chaque année. Il va sans dire que beaucoup d'entre eux présentent une importance et une valeur très grandes, mais leur quantité même diminue la possibilité qu'ont les délégations auprès des Nations Unies de leur consacrer l'attention qu'ils méritent. S'il était possible de réduire le nombre et la longueur des documents qui nous sont soumis, je suis sûr que leur qualité s'en trouverait améliorée et que notre Organisation gagnerait en efficacité. C'est avec cet objectif en vue, à savoir diminuer la charge de travail si lourde du Secrétariat, que le Secrétaire général a déjà proposé que les commissions techniques des Nations Unies se réunissent moins fréquemment. Mon gouvernement appuie énergiquement cette proposition pratique.

146. Je voudrais également mentionner une suggestion que le Comité a examinée, mais au sujet de laquelle il a décidé de ne présenter aucune recommandation. Il s'agissait de la possibilité de préparer un manuel ou un répertoire plus détaillé de la procédure de l'Assemblée générale.

147. De l'avis de ma délégation, ces deux possibilités pourraient être examinées plus à fond par le Secrétariat. Un manuel ou un répertoire de ce genre répondrait jusqu'à un certain point aux préoccupations consignées au paragraphe 12 du rapport, où l'on estime que l'Assemblée gagnerait en efficacité si le règlement intérieur était mieux connu.

148. Enfin, je voudrais dire quelques mots à propos de la suggestion relative aux moyens mécaniques de vote. Dans son rapport, le Comité spécial nous apprend que sous réserve d'un examen ultérieur des aspects financiers de ce problème, il a été d'avis que le Secrétaire général devrait étudier cette possibilité d'une façon plus approfondie. Je dois avouer que ma délégation éprouve quelques doutes au sujet de cette idée. Nous reconnaissons certes que les moyens mécaniques de vote pourraient accroître l'efficacité de nos travaux et permettre de gagner un peu de temps à la fois aux commissions qui s'en serviraient et au Secrétariat. Mais quel est le poids de ces arguments en regard des frais considérables qu'entraînerait cette installation mécanique? En fin de compte, ces moyens mécaniques ne seraient-ils pas un luxe? Les finances de l'Organisation ne sont certainement pas en assez bon état pour que nous puissions nous permettre un luxe quelconque. Je ne crois donc pas devoir m'étendre sur ce point.

149. Dans son rapport, le Comité spécial fait une réserve au sujet d'un examen ultérieur de considérations d'ordre financier par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les délégations auront pris connaissance du rapport de ce Comité [A/5442] en date du 18 juillet 1963 dont le rapporteur a déjà parlé. Etant donné la citation tirée de ce rapport que M. Taïeb Slim a faite, il me suffira de dire que ma délégation est prête à accepter la recommandation du Comité consultatif en la matière.

150. Il ne me reste qu'à recommander à l'Assemblée générale le projet de résolution dont nous sommes saisis et à exprimer l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

151. M. HAY (Australie) [traduit de l'anglais]: L'Australie était l'un des membres du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. En fait, celui qui m'a précédé en tant que chef de la délégation australienne a eu l'honneur de présider à plusieurs reprises ses travaux. Ma délégation a considéré notre participation aux travaux du Comité comme une expérience profitable. Elle estime que le rapport publié par le Comité est un document utile et pratique. Nous ne pouvons que recommander à l'Assemblée à la fois le contenu du rapport et le projet de résolution qui y figure [A/5423, par. 67]. Le projet de résolution renferme l'essentiel des conclusions du Comité et, si ce texte est adopté et appliqué tant dans son esprit que dans sa lettre, nous sommes convaincus qu'il contribuera à la réalisation des objectifs de la Charte. Ma délégation tient à rendre hommage à M. Mongi Slim à qui revient l'idée de la création du Comité. Nous désirons remercier également M. Taïeb Slim de la part qu'il a prise aux travaux du Comité, notamment en sa qualité de rapporteur.

152. Me conformant à l'esprit du rapport, je serai bref dans mes remarques. Je voudrais simplement signaler deux points qui n'ont pas donné lieu à des recommandations et n'apparaissent donc pas dans le projet de résolution. Les paragraphes 57 et 58 rendent compte des délibérations du Comité sur la question de l'emploi de moyens mécaniques de vote dans nos débats. Nous sommes également saisis du rapport [A/5442] que le Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires a consacré à cette question. De l'avis de ma délégation, les conclusions formulées sont claires. Le système de vote à main levée utilisé actuellement fait perdre du temps et il est incommode dans des réunions aussi nombreuses que celles de l'Assemblée actuelle. Cependant, nous ne voulons pas préjuger les débats de la Cinquième Commission à propos de l'emploi du nouveau système envisagé. En principe, ma délégation l'approuve; mais il se peut fort bien que lorsque la Cinquième Commission étudiera l'introduction de ce système, elle devra se prononcer sur la priorité à accorder soit à son adoption, soit aux autres propositions dont le Secrétariat sera saisi au sujet des transformations de structure du bâtiment de l'Assemblée. Mais si la Cinquième Commission accorde à ce système la priorité voulue, ma délégation se ralliera volontiers à cette proposition et votera pour elle à l'Assemblée.

153. On a également parlé des suggestions tendant à ce que le Secrétariat prenne systématiquement note des questions de procédure et élabore un répertoire de la pratique et de la procédure suivies dans le passé, qui contiendrait des annotations relatives au règlement ainsi que des exemples de décisions illustrant son application. Ma délégation approuve ces deux suggestions. Nous considérons cependant qu'il faudrait demander au Secrétaire général d'évaluer le coût de ces mesures tant du point de vue des crédits à prévoir que du personnel à y affecter, et de donner son avis à l'Assemblée. Nous ne suggérons pas que le Secrétaire général donne cet avis dès la présente session, mais il pourrait peut-être le faire à la dix-neuvième session. Sous réserve de cet avis et en principe, ma délégation est en faveur de l'adoption de mesures positives touchant ces deux suggestions.

154. Ma délégation, Monsieur le Président, vous félicite tout particulièrement du rôle que vous avez joué à la présente session pour harmoniser les procédures et les méthodes suivies et de la demande que vous avez adressée à nos collègues, en leur qualité de présidents des commissions de l'Assemblée, pour qu'ils présentent à l'avance les recommandations contenues dans le rapport qui nous est soumis. Ma délégation a noté avec plaisir que, dans l'ensemble, ces recommandations ont été appliquées et qu'elles ont accéléré la marche de nos travaux. Toutefois, la publication d'un rapport et même l'adoption, à l'avance, d'un certain nombre de recommandations, ne résolvent pas le problème que pose la mise en œuvre de procédures efficaces et pratiques en vue de la réalisation des objectifs de la Charte. Certes, la nature même de ces recommandations montre bien la difficulté qu'il y a à satisfaire les exigences d'une efficacité administrative sans courir le risque de limiter la liberté de discussion. Il se peut, en fin de compte, que la seule manière dont nous puissions abréger nos travaux soit que les représentants limitent d'eux-mêmes la durée de leurs interventions. Il s'ensuit que nous devons reviser constamment la conduite de nos travaux. Je ne doute pas que vous-même, Monsieur le Président, et ceux qui vous succéderont dans ces fonctions, sauront fournir leur apport à cette tâche à la lumière de l'expérience acquise cette année ainsi que les années antérieures. J'espère aussi que les délégations qui ne pensent pas que la conduite de nos travaux soit aussi bonne qu'elle pourrait l'être — et

j'inclus parmi elles la délégation australienne — n'hésiteront pas à formuler des suggestions tendant à améliorer à l'avenir la conduite de nos travaux.

155. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique juge indispensable de présenter de brèves remarques concernant la question à l'examen. Elle votera en faveur du projet de résolution présenté par le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale [A/5423, par. 67]. Ce projet repose sur la conclusion correcte à laquelle est parvenu le Comité spécial après une étude attentive de la question. Le paragraphe 11 du rapport du Comité spécial présente cette conclusion de la façon suivante:

"Des nombreuses suggestions écrites que le Comité a reçues des Etats Membres de l'Organisation et des exposés oraux qu'il a entendus, il est clairement apparu que le problème posé n'était pas celui d'une modification du règlement intérieur." Le même paragraphe souligne que "Le règlement actuel" [de l'Assemblée générale] fournit une base satisfaisante pour les travaux de l'Assemblée; il a subi l'épreuve du temps ..., et ne nécessite pas de corrections dans sa rédaction.

156. Au paragraphe 12, le Comité souligne à juste titre la nécessité d'une utilisation meilleure et plus habile du règlement.

157. Ceux qui sont intervenus aujourd'hui et ceux qui sont intervenus au Comité spécial lors de la discussion de cette question ont noté l'amélioration effectuée et les progrès accomplis en ce qui concerne l'accélération et la rationalisation de nos travaux, à la session précédente et à la session actuelle. Nous espérons que le concours que ne manqueront pas d'apporter toutes les délégations à l'application des recommandations du Comité spécial permettra d'aboutir à une meilleure organisation de nos travaux. La délégation soviétique est, pour sa part, prête à contribuer à l'application de ces recommandations.

158. Cela dit, nous jugeons indispensable d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certains points liés à la discussion, au sein du Comité spécial, de la question de l'emploi de moyens mécaniques de vote. Un certain nombre de représentants qui sont intervenus à la séance d'aujourd'hui ont déjà abordé cette question.

159. Rappelons tout d'abord que les paragraphes 57 et 58 du rapport du Comité spécial témoignent de ce qu'après un examen attentif de la question, ledit Comité ne doit présenter à l'Assemblée générale aucune recommandation tendant à introduire ce système, que ce soit à titre expérimental ou définitif. Le Comité s'est borné à dire que l'aspect financier de la question devrait être examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision définitive en la matière.

160. La seconde remarque faite par le Comité revient à dire qu'il est d'avis que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait étudier la possibilité d'utiliser le système mécanique de vote,

à titre expérimental, pendant un an ou deux, dans une ou plusieurs salles de conférence.

161. Ce que je viens de dire découle aussi bien du libellé du paragraphe 58 du rapport présenté par le Comité spécial que du résumé suivant qui a été fait par son Président, M. Boland, à la vingtième séance du Comité, le 27 mai 1963:

"Au cours de la discussion, qui suit, il est admis de façon générale qu'il est désirable de poursuivre l'étude du projet [concernant l'introduction du système mécanique de vote]; toutefois, des divergences d'opinion se manifestent quant à l'urgence de la question."

et encore:

"... les membres du Comité conviennent finalement que le Comité consultatif [pour les questions administratives et budgétaires] et le Secrétaire général [de l'ONU] devraient être en mesure de faire rapport à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session."

162. Compte tenu de ces faits, il a été décidé d'écarter définitivement le projet de résolution B primitivement déposé devant le Comité et de ne pas le mettre aux voix. Ce projet contenait comme suggestion essentielle qu'il convenait d'approuver en principe l'introduction du système mécanique de vote.

163. Nous insistons sur le fait que le Comité ne présente pour l'instant à l'Assemblée aucune recommandation, définitive ou non, sur l'installation d'un système mécanique de vote, à titre expérimental ou définitif. Si nous soulignons ce fait, c'est parce que les documents de l'Organisation des Nations Unies concernant cette question portent les traces d'un malentendu manifeste et, si je puis dire, d'une interprétation totalement erronée des conclusions auxquelles est parvenu le Comité spécial sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale.

164. Le septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/5442, par. 8 et 9] contient des affirmations d'où il ressort que le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le système mécanique de vote à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les précisions suivantes sont données:

"Etant donné la situation financière de l'Organisation, le Comité consultatif décide de ne pas recommander l'exécution, à l'heure actuelle, de l'expérience proposée par le Comité spécial."

165. Et au paragraphe 9:

"Compte tenu de tous ces facteurs, le Comité consultatif recommande que, au cas où l'Assemblée générale déciderait d'approuver les suggestions du Comité spécial — je souligne ces mots: les suggestions du Comité spécial — "touchant l'adoption d'un système électrique de vote à l'Organisation des Nations Unies, ce système soit utilisé à titre expérimental pendant un an dans une salle de conférence."

166. Le rapprochement de ces documents révèle que les indications contenues aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif sont le fruit d'un malentendu absolument évident car, je le répète, le Comité spécial n'a fait et n'a inclus dans son rapport aucune recommandation pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale.

167. Il s'ensuit encore une conclusion très importante, à savoir que, si l'Assemblée générale approuve aujourd'hui le projet de résolution présenté par le Comité spécial et qui est contenu dans son rapport, cela ne signifiera en aucune façon que l'Assemblée prend la moindre décision quant à l'installation d'un système mécanique de vote à titre expérimental ou définitif.

168. Je tiens à souligner ce fait pour la raison aussi que, à côté des inexactitudes et des irrégularités qui figurent dans les passages pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le représentant de la Belgique a, dans son intervention d'aujourd'hui, exposé cette question de telle façon qu'on pourrait comprendre que le Comité pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale avait déjà pris des décisions qu'on puisse considérer comme une recommandation du Comité d'installer un système mécanique de vote.

169. La question de savoir s'il convient ou non d'installer un tel système reste donc ouverte, et je voudrais mettre l'Assemblée en garde contre (si je me trompe sur ce point, j'en serais très heureux) des tentatives éventuelles, après le vote de la présente résolution figurant dans le rapport du Comité spécial, de la présenter comme une approbation et une décision de principe en faveur de l'introduction du système mécanique de vote.

170. Cette question reste ouverte et l'Assemblée générale ne peut l'aborder à part qu'après l'examen du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du rapport du Secrétaire général auquel le Comité pour l'amélioration des méthodes de procédure a recommandé d'étudier cette question pour voir s'il y a lieu d'introduire ce système à titre expérimental.

171. Ces deux rapports doivent être examinés en temps voulu par la Cinquième Commission qui présentera à l'Assemblée générale un rapport et des recommandations sur la façon dont il faut traiter la question au fond.

172. En ayant terminé, pour ainsi dire, avec l'aspect formel de cette affaire et soulignant encore une fois que notre vote de la résolution approuvant le rapport du Comité spécial ne signifie nullement l'acceptation d'une décision sur l'introduction d'un système mécanique de vote à titre expérimental ou définitif, je tiens à ajouter quelques mots qui me sont inspirés par l'intervention du représentant du Royaume-Uni.

173. Je partage les doutes qu'a émis ici même le représentant du Royaume-Uni. Je pense, au moment où il apparaît de plus en plus clairement qu'il est impossible de financer les travaux importants que nécessiterait l'installation du système mécanique de vote sans affecter l'économie du budget de l'Orga-

nisation des Nations Unies et alors qu'il ne fait aucun doute que ces travaux, s'ils venaient à être entrepris, ne seraient effectués qu'aux seuls frais du budget déjà démesurément gonflé de notre Organisation, qu'une décision en la matière ne présente un caractère ni d'urgence ni de priorité, si l'on tient compte des tâches auxquelles notre Organisation devra faire face, du moins dans l'avenir le plus proche.

174. C'est apparemment ce que comprennent ceux qui défendent le point de vue opposé, favorable à l'introduction immédiate de ce système, car on entend de moins en moins de voix en faveur de l'établissement de ce système à titre définitif, ce qui se solderait finalement par des dépenses de l'ordre d'un million de dollars.

175. On parle déjà maintenant d'installer ce système à titre expérimental. Mais cela signifie que seraient dépensées des sommes importantes, de l'ordre de 100 000 dollars dont 60 000 dollars environ pour les seuls travaux préparatoires, pour l'équipement d'une seule des salles de l'Assemblée générale, sans qu'il en résulte pour autant quelque accélération des travaux.

176. Nous ne pouvons nous résoudre à voir dépenser un million de dollars s'ajoutant au budget de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir l'effet dont on nous a entretenus, mais qui est très problématique, et nous ne pouvons malheureusement, à fortiori, soutenir le point de vue qu'il faille en dépenser 100 000 pour n'obtenir qu'une certaine partie de l'effet problématique qui résultera, nous affirme-t-on, de l'application de cette mesure.

177. Je laisse cette discussion pour la Cinquième Commission et jusqu'au moment où le rapport de la Cinquième Commission nous sera parvenu pour examen.

178. Je tiens à souligner encore que, cette fois, la Cinquième Commission devra non seulement examiner les aspects financiers de cette affaire, mais encore adopter des recommandations sur le point de savoir si nous pouvons prévoir de tels travaux dans un avenir rapproché. Nous reviendrons donc à cette question dans son intégralité, du point de vue de la décision de principe que devra prendre l'Assemblée générale, comme aussi du point de vue des conséquences financières qu'entraînera l'adoption de cette décision, lorsque nous recevrons de la Cinquième Commission la documentation pertinente après débat à ladite Commission.

179. M. SEYDOUX (France): Ma délégation ayant participé aux travaux du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale, j'ai quelques scrupules à intervenir au moment où l'Assemblée va devoir se prononcer sur les résultats de nos délibérations.

180. Je voudrais cependant saisir l'occasion qui m'est offerte pour souligner la qualité du document qui nous est soumis. Le rapporteur, M. Taïeb Slim, a parfaitement reflété les divers points de vue exprimés, et je pense également que, sans la clarté et la précision de ses exposés au sein de notre Comité, celui-ci n'aurait sans doute pas atteint les résultats qui nous sont soumis aujourd'hui.

181. Ces résultats sont évidemment limités; mais il faut bien reconnaître qu'il était difficile, étant donné les termes mêmes du mandat qui a été confié au Comité spécial, d'espérer des changements importants. Ce fut d'ailleurs la sagesse du président Mongi Slim que d'avoir mesuré avec réalisme les possibilités actuelles et de n'avoir proposé que des objectifs qui pouvaient être atteints d'un commun accord. Cette façon souple de procéder, si elle n'a abouti jusqu'à maintenant qu'à des propositions relativement modestes, a eu le grand avantage de créer une tendance générale en faveur d'une amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses commissions, et notre préoccupation devrait être maintenant de rechercher les moyens d'entretenir cette disposition d'esprit. Ma délégation ne manquerait d'ailleurs pas d'examiner avec intérêt les suggestions qui pourraient être faites dans ce sens. Je dois dire que tous ceux qui se préoccupent de conserver aux sessions de l'Assemblée leur caractère de sérieux et d'ordre trouvent un encouragement dans la façon dont vos prédécesseurs, Monsieur le Président, et notamment M. Zafrulla Khan, ont conçu le rôle de la présidence.

182. Vous-même, Monsieur le Président, avez apporté à votre tour une contribution remarquable à cette entreprise. L'autorité, l'habileté et l'objectivité dont vous faites preuve ont déjà marqué de leur empreinte les travaux de l'Assemblée générale, et celle-ci a tout lieu de se féliciter d'avoir porté à la présidence une personnalité comme la vôtre, dont la formation reflète de la manière la plus remarquable les valeurs politiques et culturelles auxquelles votre continent et le mien sont particulièrement attachés.

183. J'aurai peu de commentaires à faire sur le projet de résolution [A/5423, par. 67] dont l'adoption est recommandée par le Comité spécial. Pour ma délégation, il traduit le minimum de ce qui devrait être fait, et son adoption à l'unanimité par les membres du Comité spécial doit lui conférer une valeur quasi réglementaire. C'est pourquoi il serait souhaitable que le texte de la résolution puisse figurer en annexe dans les prochaines éditions du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

184. De toutes les mesures proposées par le Comité spécial et qui figurent dans le projet de résolution, l'une des plus importantes est, de l'avis de ma délégation, celle qui rappelle le rôle conféré au Bureau de l'Assemblée par les articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur et qui recommandent que cet organisme se réunisse au moins toutes les trois semaines. En particulier, il est important que, par le Bureau, l'ensemble des délégations puissent avoir une vue générale de la façon dont se déroulent les travaux en commission et en séance plénière. Une telle façon de procéder ne manquera pas de renforcer l'autorité des présidents et de mieux faire comprendre à chacun les nécessités d'une discipline collective.

185. Parmi les questions examinées par le Comité spécial mais qui ne sont pas mentionnées dans le projet de résolution figure celle de l'emploi de moyens mécaniques de vote. Il a été souligné à juste titre que ce procédé avait l'avantage de la rapidité et de la

précision alors qu'avec le nombre important de personnes souvent en séance, le dénombrement des votes à main levée est devenu aléatoire et imprécis. Compte tenu de ces considérations, et soucieuse de ne pas mettre à la charge de l'Organisation des dépenses excessives, ma délégation fait siennes les conclusions du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires telles qu'elles apparaissent dans ce document [A/5442]. Pour le cas où l'Assemblée déciderait d'établir un système électrique de vote, il serait en effet raisonnable de tenter l'expérience d'abord dans une salle, tout en mettant à profit les travaux d'aménagement prévus en 1964, pour entreprendre les travaux préliminaires dans deux autres salles.

186. Une autre question a été longuement discutée au sein du Comité spécial, mais elle n'a pas été reprise dans le projet de résolution. Je veux parler de la publication d'un répertoire pratique de la procédure de l'Assemblée et de ses commissions. Ce problème, à notre sens, mérite de retenir l'attention de l'Assemblée qui trouvera les conclusions auxquelles le Comité est parvenu aux paragraphes 55 et 56 du rapport. Si des recommandations précises n'ont pu être formulées, cela tient en grande partie au fait que la rédaction d'un répertoire pratique de la procédure de l'Assemblée ne saurait être la simple réplique de ce qui existe déjà pour le Conseil de sécurité. Les conditions de fonctionnement de ces deux organes des Nations Unies sont totalement différentes. Néanmoins, il ne conviendrait pas de déduire de cette constatation qu'un répertoire de la procédure de l'Assemblée est inutile. Il importe au préalable de se mettre d'accord sur la forme que devrait revêtir cet ouvrage. Dans ces conditions, ma délégation pense que l'Assemblée devrait encourager le Secrétariat à poursuivre ses études sur ce point particulier. Celles-ci pourraient se concrétiser dans un rapport au vu duquel l'Assemblée prendrait une décision lors de la dix-neuvième session.

187. J'en ai terminé avec les quelques observations que ma délégation a cru devoir présenter sur ce point de notre ordre du jour. En adoptant le projet de résolution qui lui est soumis, l'Assemblée aura accompli une œuvre modeste — je l'ai déjà dit —, mais également utile. A nos yeux, ce n'est qu'un premier pas en vue de rechercher une amélioration constante de la procédure dans le cadre du règlement actuel de l'Assemblée générale en vue d'éviter, si possible, que ne puissent se développer certains usages fondés sur des décisions hâtives ou imposées par des considérations essentiellement contingentes.

188. M. HSUEH (Chine) [traduit de l'anglais]: Ma délégation estime, elle aussi, que le rapport du Comité spécial [A/5423] que nous examinons en ce moment est un document remarquable et d'une très grande valeur. Lorsque les recommandations qu'il contient seront mises en œuvre par l'Assemblée générale, elles contribueront, j'en suis sûr, à rendre ses travaux plus efficaces et plus rapides. En d'autres termes, ces recommandations, comme l'indique le nom même du Comité, aboutiront à l'amélioration des méthodes de travail de cet organe principal des Nations Unies qu'est l'Assemblée générale.

189. Le rapport est bien entendu le fruit des travaux collectifs des membres du Comité, mais je tiens à associer ma délégation à l'hommage tout particulier qui a été rendu à M. Mongi Slim, actuellement ministre des affaires étrangères de Tunisie, qui, à la suite de son expérience en tant que Président de la seizième session de l'Assemblée générale, a pris l'initiative de ces études; à M. Zafrulla Khan, président du Comité, dont l'efficacité dans la conduite des travaux en tant que Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale a été une grande source d'inspiration pour le travail du Comité. Je rends aussi hommage à M. Boland et à sir James Plimsoll, qui ont également présidé le Comité en l'absence de M. Zafrulla Khan, et à M. Taïeb Slim, qui, dans ses fonctions de rapporteur du Comité, a si miraculeusement concilié des points de vue divergents dans des textes habilement élaborés par lui. Nous sommes également reconnaissants au Conseiller juridique, M. Stavropoulos, à M. Schreiber et aux autres membres du Secrétariat sans l'assistance précieuse desquels le travail du Comité spécial n'aurait pu être aussi fructueux.

190. Sans vouloir répéter ce qui a déjà été dit, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les deux traits particuliers du rapport.

191. Tout d'abord, le Comité spécial ne demande aucune modification du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ses recommandations sont fondées sur la conclusion que le règlement intérieur est suffisant et que tout ce qu'il faut pour améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale c'est d'assurer son application plus rigoureuse. Par conséquent, le Comité s'est borné à encourager le Bureau et les membres de l'Assemblée à avoir davantage recours aux prérogatives existantes en vertu du règlement actuel et à observer plus strictement les dispositions de ce règlement. Les paragraphes 39 à 48 du rapport, relatifs aux pouvoirs et aux devoirs des présidents dans la conduite des débats, illustrent ce que j'ai avancé. Ma délégation estime que c'est une méthode saine et pratique.

192. En second lieu, le Comité spécial a contribué très utilement à préciser le sens de certains articles du règlement intérieur. Par exemple, les paragraphes 49 à 53 du rapport concernant le droit de réponse, les explications de vote et les motions d'ordre méritent qu'on leur accorde une attention particulière. Sans rien ajouter ni soustraire aux articles pertinents du règlement intérieur, ces paragraphes ont précisé si clairement les règles en cause qu'il ne doit plus y avoir place pour aucun malentendu quant à leur application. En fait, ces paragraphes pourraient être utilement introduits comme notes de bas de page dans le règlement intérieur, afin qu'on puisse s'y référer en cas de contestation.

193. A ce sujet, je voudrais aborder une question qui fait l'objet des paragraphes 55 et 56 du rapport du Comité spécial. Au cours des années, un grand nombre de questions de procédure ont été soulevées et réglées à l'Assemblée et dans ses principales commissions. Bien entendu, il est possible de retrouver tous ces débats dans les comptes rendus, mais la plupart des délégations ont éprouvé la difficulté et l'inconvénient de faire ces recherches dans les

comptes rendus volumineux des Nations Unies. A mesure que passent les années, ces difficultés et ces inconvénients iront croissant. C'est pourquoi ma délégation se permet de suggérer que le Secrétariat, comme le propose le Comité spécial, note systématiquement, à partir de maintenant, les différentes questions de procédure qui surgissent tant à l'Assemblée que dans les commissions et qu'il réunisse ces renseignements sous une forme accessible à tous. En outre, ma délégation espère aussi que le Secrétariat pourra nous aider en faisant les recherches dans les comptes rendus et en préparant un répertoire de la pratique sous une forme qui le rende facile à consulter.

194. On peut constater que certaines des recommandations faites par le Comité spécial ont déjà été mises en pratique. Sous l'habile conduite du Président, la discussion générale de la présente session s'est achevée en quelque trois semaines; les réunions ont commencé à l'heure et des programmes de travail ont été préparés par les principales commissions. Je suis convaincu que les autres recommandations du Comité pourront aussi être appliquées sans difficulté et dans notre intérêt à tous. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution figurant au paragraphe 67 du rapport.

195. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots sur les moyens mécaniques de vote visés aux paragraphes 57 et 58 du rapport du Comité spécial. J'étais au nombre des membres du Comité qui se sont rendus à l'Assemblée générale de l'Etat de New Jersey à Trenton et j'ai pu voir personnellement comment fonctionnaient les moyens mécaniques de vote dans la salle de l'Assemblée. Je dois dire que j'ai été très frappé de voir combien on pouvait compter sur ce système. Comme on l'a souligné dans le rapport, ce dernier a le double avantage de faire gagner du temps et d'être exact. Avec l'augmentation sans cesse croissante du nombre des membres de l'Assemblée générale, les méthodes traditionnelles de vote deviennent de plus en plus difficiles à appliquer et prennent de plus en plus de temps. La mise en place d'un système électrique de vote serait donc extrêmement souhaitable maintenant. Il faudrait au moins l'envisager à titre expérimental. A ce propos, ma délégation est très sensible aux vues exprimées en ce qui concerne les incidences financières de la question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son septième rapport [A/5442]. J'espère que l'Assemblée prendra une décision favorable en la matière lorsque la Cinquième Commission soumettra son rapport.

196. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Comme on s'en souviendra certainement, l'attention de l'Assemblée générale a été attirée au cours de la seizième session sur l'importance qu'il y aurait pour elle à revoir dans le détail ses méthodes de travail. L'inscription de cette question à l'ordre du jour a été proposée au cours de la dix-septième session par la délégation tunisienne^{2/}, que la délégation du Mexique tient à féliciter de cette heureuse initiative.

197. Il était déjà évident en 1961 que, dans ses travaux, l'Assemblée générale avait à faire face à un volume de travail considérablement accru et à des problèmes d'une très grande complexité. C'est la raison pour laquelle il fut proposé, dès la dix-septième session, de créer un Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale, qui pourrait accorder à ce problème délicat toute l'attention qu'il méritait. Ce Comité n'a pu qu'à peine commencer ses travaux l'année dernière, mais il les a poursuivis cette année en vertu de la résolution 1845 (XVII) de l'Assemblée générale. Ces travaux ont abouti à l'établissement du rapport [A/5423] dont l'Assemblée générale est saisie à l'heure actuelle et à l'élaboration duquel la délégation du Mexique a eu l'honneur de participer. Aussi voudrais-je formuler quelques observations générales de nature à faire ressortir les points saillants de ce rapport.

198. Je commencerai par souligner le plan technique élevé sur lequel les membres du Comité se sont toujours placés dans leurs travaux, ce qui explique en grande partie le niveau élevé du document considéré.

199. Le Comité a eu tout d'abord à décider s'il devait ou non recommander la modification du règlement intérieur actuel. Dès le début, il apparut de façon évidente que l'idée de modifier le règlement ne rencontrait pas l'appui de la majorité, comme cela est d'ailleurs indiqué au paragraphe 11 du rapport.

200. En conséquence, le Comité s'est borné intentionnellement à recommander une amélioration des méthodes de travail dans le cadre des limites établies par le règlement intérieur en vigueur.

201. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13 du rapport, le Comité a également tenu compte des négociations diplomatiques entre représentants, qui se déroulent parallèlement aux débats de l'Assemblée, et qui rend peu souhaitable une accélération indue, voire excessive, des travaux de l'Assemblée générale. Ma délégation a estimé à l'époque, et elle persiste à penser, à l'heure actuelle, que ces limites que le Comité a imposées à ses propres travaux sont des plus appropriées dans le cadre des réalités présentes.

202. En étudiant l'organisation des sessions de l'Assemblée, le Comité a reconnu l'utilité de la discussion générale. Il s'est borné à recommander certaines mesures tendant à en accélérer le déroulement, mesures qui d'ailleurs ont déjà en grande partie été appliquées à la présente session. Il convient de noter à cet égard le prompt démarrage des travaux des commissions principales, le regroupement des points de l'ordre du jour traitant d'un même problème (domaine dans lequel il existe de nombreuses possibilités) et l'examen simultané de plusieurs points de l'ordre du jour (méthode susceptible d'un développement considérable). Enfin, une autre recommandation qui semble d'une grande importance concerne l'utilisation accrue de sous-commissions et de groupes de travail, telle qu'elle est envisagée dans les paragraphes 29 à 32 du rapport.

203. Cette dernière suggestion est particulièrement importante, et ma délégation est convaincue qu'elle pourra être appliquée de façon généralisée à l'avenir.

^{2/} Ibid., document A/5165.

par un organe qui, du fait du nombre de ses membres, est obligé d'envisager de nouvelles méthodes de travail. Souvent employé par l'Assemblée générale au début, le système des sous-comités et des groupes de travail est tombé par la suite en désuétude, mais je suis convaincu qu'il convient maintenant d'y revenir. Les travaux de la Troisième Commission montrent par exemple à quel point il est indispensable de reprendre cette pratique à l'heure actuelle.

204. En ce qui concerne la conduite des débats, le Comité souligne l'importance du rôle des présidents et fait ressortir combien il importe que ceux-ci usent des pouvoirs que leur confère le règlement intérieur.

205. A cet égard, les recommandations concrètes formulées par le Comité spécial dans les paragraphes 42 à 51 de son rapport sont fort importantes, car la non-considération des questions dont elles traitent a souvent nui au déroulement ordonné des débats.

206. Je ne parlerai pas en détail pour l'instant de la mise en place d'un système mécanique de vote. C'est une question au sujet de laquelle le Secrétariat a soumis plusieurs études très détaillées et qu'il a en fin de compte renvoyée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je tiens néanmoins à préciser que ma délégation n'est pas entièrement convaincue qu'il soit nécessaire ou opportun d'installer un tel système.

207. Le Comité a également étudié des questions de procédure supplémentaires au sujet desquelles il a décidé de ne pas faire de recommandation. Permettez-moi cependant d'insister sur la recommandation contenue au paragraphe 55 du rapport qui souligne combien il serait utile que le Secrétariat note systématiquement les différentes questions de procédure qui se posent devant l'Assemblée générale. Ainsi, il serait possible de constituer un répertoire auquel pourraient se reporter, lors des sessions futures, les représentants qui nous succéderont; on sait en effet de quelle utilité a été le répertoire par article de la pratique suivie par les organes des Nations Unies en ce qui concerne l'interprétation de la Charte. Ma délégation est d'avis que c'est là une recommandation présentant un intérêt considérable, et nous sommes persuadés qu'il est possible de mettre en œuvre la suggestion contenue au paragraphe 55 du rapport, même si l'on ne va pas jusqu'à appliquer la recommandation concernant le répertoire plus important et le manuel de procédure prévus au paragraphe 56, lesquels représentent une œuvre de plus grande envergure et de portée différente.

208. Après avoir étudié le problème dont il était chargé, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale le projet de résolution qui vient d'être présenté par le représentant de la Tunisie, en qualité de rapporteur du Comité. Ma délégation reconnaît l'importance de ce projet, importance qui résulte du fait que les dispositions qu'il contient sont le fruit d'une longue expérience et qu'elles représentent les points sur lesquels tous les membres du Comité ont été d'accord. Les mesures proposées dans ledit projet permettront, dans la pratique, sans rien modifier et sans rien préjuger, d'améliorer à coup sûr les méthodes de travail de l'Assemblée générale.

209. Ma délégation appuiera le projet de résolution [A/5423, par. 67] recommandé à l'Assemblée générale par le Comité spécial.

210. M. HASEGANU (Roumanie): L'accroissement du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la complexité des problèmes soumis au cours des dernières années à notre Organisation, a rendu nécessaire l'examen de certaines méthodes destinées à améliorer les travaux de l'Assemblée générale. Le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale [A/5423], Comité dont la République populaire roumaine a eu l'honneur de faire partie, de même que le projet de résolution soumis pour adoption à l'Assemblée générale [*ibid.*, par. 67], est le résultat des travaux effectués à cet effet au cours de cette année.

211. A notre avis, l'une des raisons qui ont contribué au déroulement, dans de bonnes conditions, des travaux du Comité spécial a été l'unité des points de vue quant à la tâche qui lui incombait. Les membres du Comité ont été d'accord, dès le début, sur le fait que leur principale tâche n'était pas de modifier l'actuel règlement intérieur de l'Assemblée, qui, d'une manière générale, contient des dispositions ayant un caractère démocratique, mais de mettre mieux en valeur les dispositions existantes du règlement par rapport aux nouvelles conditions créées au sein de l'Organisation. Nous partageons l'opinion du Comité spécial selon laquelle, dans plusieurs cas, on n'a pas encore utilisé toutes les possibilités offertes par l'application du présent règlement intérieur. Pour ces raisons, le Comité spécial a estimé nécessaire de formuler des recommandations en insistant sur l'application concrète des dispositions dudit règlement.

212. Nous apprécions également le fait que, pour formuler ses recommandations, le Comité spécial se soit inspiré de la pratique observée par les organes des Nations Unies dans le déroulement de leur activité, pratique fondée sur les dispositions du règlement et qui peut servir pour la cristallisation de certaines méthodes de travail. Il nous faut ajouter que les suggestions et les propositions faites par plusieurs gouvernements ont également constitué un riche matériel qui a facilité la tâche consistant à sélectionner les meilleures méthodes de travail.

213. En choisissant ces méthodes, on a eu tout particulièrement en vue la possibilité d'accélérer, grâce à elles, les travaux de l'Assemblée générale ainsi que ceux des grandes commissions, de telle manière que, dans un délai normal — 13 semaines — l'Assemblée puisse venir à bout des travaux d'une session ordinaire. En même temps, nous voudrions relever le désir du Comité spécial de formuler ces méthodes de telle manière qu'elles n'empiètent pas sur certains principes fondamentaux de la procédure des Nations Unies comme, par exemple, le droit de prendre la parole, le droit, pour les diverses délégations, d'avoir entre elles des consultations diplomatiques, le droit de réponse.

214. Comme on le sait, le règlement intérieur actuel contient des prévisions élastiques qui rendent possibles de larges débats généraux tant dans le cadre

de l'Assemblée que dans celui des grandes commissions, débats destinés à donner à toutes les délégations, sans aucune distinction, toutes facilités pour faire connaître leurs positions.

215. Le règlement intérieur offre, de même, la possibilité pour les délégations d'entamer entre elles de larges consultations, afin de trouver des solutions réciproquement avantageuses. Or, ce qui mérite d'être souligné relativement aux recommandations du Comité spécial, c'est le fait que, sans modifier ou limiter la pratique actuelle fondée sur les dispositions du règlement intérieur, ces recommandations précisent une série de notions et de pratiques de procédure, insistant tout particulièrement sur leur application dans divers cas. Aussi peuvent-elles être utilisées sans difficulté, tant par le président de l'Assemblée générale que par les présidents des grandes commissions et les représentants des Etats Membres.

216. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation roumaine estime satisfaisante l'activité du Comité spécial et votera en faveur de l'adoption du rapport et du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

217. Nous désirons faire une seule réserve sur le rapport du Comité spécial. Il s'agit de l'installation d'un système mécanique de vote. Le rapport prévoit que:

"... la question du coût de l'installation serait examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision définitive en la matière" [A/5423, par. 58].

Or, il nous semble que le problème a été soumis devant ce comité comme si une décision avait déjà été prise sur ce point, comme si, en fait, il s'agissait d'une recommandation du Comité spécial. Nous faisons donc nôtres les observations et les réserves présentées par les autres délégations en ce qui concerne les dépenses supplémentaires nécessaires.

218. Je ne pourrais pas terminer cette brève intervention sans relever avec satisfaction l'atmosphère de coopération et de détente qui a régné tout au long des travaux du Comité spécial et qui a largement contribué à faciliter le choix et l'élaboration des méthodes soumises pour adoption à l'Assemblée générale.

219. M. TELL (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive, d'entrer

dans les détails du rapport dont l'Assemblée est saisie, d'autant plus que ma délégation était représentée au Comité qui a établi ce rapport et que nos vues y sont exprimées.

220. Si j'ai demandé la parole, c'est simplement pour déclarer que nous voterons en faveur du projet de résolution [A/5423, par. 67] et des recommandations qu'il renferme en insistant bien, ainsi qu'il est précisé aux paragraphes 58 et 59 du rapport, que la mise en place du système électrique de vote devra être précédée de l'examen de la question par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission.

221. Le PRESIDENT [traduit de l'espagnol]: Avant de mettre aux voix le projet de résolution recommandé par le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale [A/5423, par. 67], je tiens à préciser de nouveau, comme je l'ai déjà fait au début de l'examen de ce point, que la Cinquième Commission étudie à l'heure actuelle la question de l'emploi de moyens mécaniques de vote, et que l'Assemblée générale aura l'occasion d'en connaître lorsqu'elle examinera la question des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments du Siège. Cela étant, et si aucune délégation ne demande la mise aux voix du projet de résolution dont nous sommes saisis, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet à l'unanimité.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Organisation des travaux

222. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de lever la séance, je tiens à vous informer que, plusieurs délégations m'ayant demandé un délai supplémentaire pour étudier les rapports de la Sixième et de la Troisième Commission, qui devaient être examinés à la séance plénière prévue pour la matinée du 13 novembre, cette séance sera supprimée. En conséquence, et sauf imprévu, l'Assemblée ne tiendra pas de séance plénière d'ici à la fin de la semaine. Elle en tiendra plusieurs la semaine prochaine; la date en sera annoncée en temps utile dans le journal. Au cours de ces séances plénières, nous examinerons tous les points au sujet desquels nous aurons reçu les rapports des commissions compétentes. Nous examinerons également le point 24 de l'ordre du jour relatif au rapport de la Commission préparatoire sur l'Année de la coopération internationale [A/5561].

La séance est levée à 17 h 55.